

Département de la Charente
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

COMMUNE DE CLAIX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 09 mai au 09 juin 2022

**concernant la révision du plan local d'urbanisme & le projet
de périmètre délimité des abords des monuments historiques**



Les caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)

RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES
De la Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

N°des Chapitres	Titres et sous-titres	N° des pages
	PREMIERE PARTIE : RAPPORT	
1	Généralités	4
1-1	Objet de l'enquête publique unique	4
1-2	Localisation du territoire de Claix	4
1-3	Autorité compétente assurant la procédure	4
1.4	Cadre juridique	5
1.5	Dossier soumis à l'enquête publique unique	5
1.6	Projets soumis à enquête publique unique	7
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique unique	8
2-1	Ouverture de l'enquête publique unique	8
2-2	Démarches préparatoires à l'enquête publique unique	8
2-3	Modalités d'information du public sur l'enquête publique unique	8
2-4	Dispositions de consultation sur l'enquête publique unique	9
2-5	Dispositions de recueil des observations et propositions du public	9
2-6	Déroulement de l'Enquête Publique unique	10
2-7	Suivi de l'enquête publique unique	10
3	Synthèse des personnes publiques associées	10
4	Procès verbal de synthèse et Mémoire en réponse de GrandAngoulême	11
5	Bilan	15
	DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES	
	- Appréciation du déroulement de l'enquête publique unique	17
	- Appréciation du dossier de l'Enquête Publique unique	18
	- Appréciation des révisions proposées	18
	-	
	- Conclusions motivées concernant la révision du PLU	21
	- Conclusions motivées concernant le PDA des Monuments Historiques	22
	<u>Annexes</u>	24
	Courriers liés aux PDA liées aux Monuments Classés	
	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de GrandAngoulême	
	<u>Pièces jointes</u>	42
	Avis de publicité dans la presse locale	
	Certificat d'affichage de GrandAngoulême	

Première partie :

RAPPORT

1– Généralités

1-1– Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique porte, sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CLAIX (16440) et sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques impactant son territoire.

1-2- Localisation du territoire de Claix

La commune de Claix, est située en périphérie Sud, de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.



1-3– Autorité compétente assurant la procédure

Par délibération, en date 07/10/2021, le conseil communautaire, de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, a tiré le bilan de la concertation, a voté à l'unanimité, le projet de révision du PLU, de la commune de Claix, et a donné un avis favorable à la création de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques (PDA).

1-4 – Cadre juridique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes opposables :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, articles L.153-11 et suivants, R.153-8 à R.153-10,
- Le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95,
- Le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
- La délibération, du conseil municipal de Claix, du 8 juillet 2015, prescrivant la révision du PLU,
- L'arrêté préfectoral, du 16 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- La délibération, du conseil municipal de Claix, du 21 décembre 2016, sollicitant GrandAngoulême, pour la poursuite de la révision du PLU, et la délibération, du conseil communautaire de GrandAngoulême, du 16 février 2017, y répondant favorablement,
- Les débats, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, organisés, au sein du conseil communautaire de GrandAngoulême, le 15 décembre 2017
- Le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France à l'attention de M. le Maire de Claix du 9 décembre 2019 portant sur la proposition de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Claix (église Saint-Christophe et dolmen de la Boucharderie (commune de Rouillet-Saint-Estephe),
- La délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021, tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision du PLU et donnant un avis favorable au projet du PDA des abords de la commune de Claix,
- La décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, du 26 janvier 2022, me désignant commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique, suite à la demande du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 24 janvier 2022,
- La délibération du conseil municipal de Claix du 30 mars 2022 donnant un avis favorable au projet du PDA,
- L'arrêté du 15 avril 2022, de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, prescrivant l'enquête publique unique.

1 - 5 - Dossier soumis à l'enquête publique unique

Le dossier, de format A4, recto/verso, soumis à l'enquête publique unique, par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en collaboration, avec la commune de Claix, et le bureau d'études URBANHymns, dont le siège, est situé Place du Marché, 17610 Saint-Sauvant. Il comporte :

DOSSIER DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 1 – Rapport de Présentation de 406 pages, traite 8 chapitres :

- *1 – éléments de cadrage relatifs à la révision du PLU
- *2 – analyse de l'état initial de l'environnement
- *3 – analyse de la population, de l'économie et du logement
- *4 – analyse du fonctionnement et des perspectives urbaines
- *5 – éléments d'explication sur le projet porté par le PLU
- *6 – éléments de justification des traductions réglementaires du PLU
- *7 – évaluation des incidences du PLU sur l'environnement
- *8 – résumé non-technique

Pièce n° 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de 16 pages, présente 3 grands axes :

- *1 – Garantir la protection d'un environnement d'une grande valeur
- *2 – Garantir la maîtrise de l'urbanisation sur Claix
- *3 – Renforcer les fonctions urbaines et économiques de Claix

Pièce n° 3 – Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de 29 pages, présente

- * Introduction,
- *1 – Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques
- *2 – Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Pièce n° 4.1 – Règlement graphique (planche unique au 1/5 000)

Pièce n° 4.2 – Règlement écrit de 41 pages, dispose de deux grands titres :

- * Titre I – Dispositions générales
- * Titre II - Dispositions applicables aux différentes zones
 - Section 1 - Dispositions applicables aux zones U et AU
 - Section 2 – Dispositions applicables aux zones A et N

Pièce n° 4.3 – Protection du patrimoine de 20 pages, présente :

- *1 - Cadastre préalable
- *2 - Prescriptions générales de l'inventaire du patrimoine
- *3 - Prescriptions particulières de l'inventaire du patrimoine

Pièce n° 5 – Annexes de 20 pages structuré par

- *1 – Présentation générale des annexes du dossier de PLU
- *2 – L'alimentation en eau potable
- *3 – L'assainissement des eaux usées
- *4 – La gestion et la valorisation des déchets

Pièce n° 5-1 – Annexes - Servitudes d'utilité publique de 41 pages

- *Liste des servitudes d'utilité publique
- *Cartographie
- *Servitude A4 – AC1 – Protection des captages eaux potables – AS1 – T7 - récapitulatif

Pièce n° 5.2 – Annexes zonage d'assainissement de 43 pages, traite 4 domaines :

- *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
- *Etude d'assainissement
- *Assainissement non collectif
- *Plan de zonage d'assainissement

Pièce n° 5.3 – Annexes réseau d'alimentation en eau potable

- *Cartographie secteur Ouest
- *Cartographie secteur Est

Pièce n° 5.4 – Annexes réseau d'assainissement collectif

- *Cartographie des réseaux d'assainissement sur la commune de Claix

Pièce n° 5.5 – Annexes – Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport

- *Arrêté préfectoral du 15 juillet 2015
- *Plan des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport au 1/5 000

Pièces complémentaires

- *Extraits de deux délibérations de la communauté d'agglomération GrandAngoulême
- *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Claix

Pièces n°2 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et réponses de la collectivité – 26 pages et 9 avis

Pièces n° 3 –Pièces administratives – arrêté, avis de publicité, insertions presse, avis MRAe

DOSSIER DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

- *1 - Création de périmètres délimités des abords des monuments historiques de 34 pages
- *2 – Plan du PDA du Dolmen de la Boucharderie
- *3 – Plan du PDA de l'Eglise Saint-Christophe
- *4 – Pièces complémentaires

Le dossier d'enquête publique unique, complété par un registre d'enquête publique, a été mis à la disposition du public :

► Sous forme papier, à la Mairie de Claix et au Service planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

► Sous forme dématérialisée et parfaitement identique, sur le site en ligne de GrandAngoulême [«www.grandangoulême.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours»](http://www.grandangoulême.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours), accompagnée, d'une adresse électronique « plucommunes@grandangoulême.fr », permettant de recueillir les observations et propositions du public.

Deux supports, permettant à chacun, de prendre connaissance du projet, selon ses préférences.

1 - 6 – Projets soumis à enquête publique unique

► Révision du PLU

La commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015. Les objectifs de cette révision sont entre autres de prendre en compte les évolutions législatives (lois Grenelle et ALUR notamment), se mettre en compatibilité avec le SCoT de l'Angoumois, et de répondre aux enjeux de développement communal en assurant une production diversifiée en termes de logements et de formes urbaines économes en espaces avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.

Une décision qui a été prise par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, suite à la fusion des territoires au 1er janvier 2017, en lien constant avec la municipalité. Le Conseil Communautaire a organisé la procédure, a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, lors de la séance du 15 septembre 2017, et approuvé, le bilan de la concertation lors du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

► Evolution de la délimitation de périmètre de protection de Monuments Classés

En parallèle de la procédure de révision du PLU et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l'église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres, dans un courrier du 9 septembre 2019.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême, a émis un avis favorable, au projet de Périmètre délimité Adapté (PDA), sur la commune de Claix, par délibération du 7 octobre 2021, en même temps qu'elle a arrêté le projet de révision du PLU.

Le conseil municipal de la commune de Claix a émis un avis favorable au projet de PDA par délibération du 30 mars 2022.

Après consultation des personnes publiques associées, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a procédé à l'organisation de l'enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

2-Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 – Ouverture de l'enquête publique

A la suite de ma nomination, pour conduire cette enquête publique, par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, par arrêté du 15 avril 2022.

2-2 – Démarches préparatoires, à l'enquête publique

A la réception, de la décision de nomination, susvisée, j'ai pris contact avec le Bureau de la Planification, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui m'a informée de l'attente de la complétude du dossier et remis un dossier numérique partiel, le 5 avril 2022.

Cette rencontre avec la Chargée d'Etudes et le Chef de Service, m'a permise de prendre connaissance du contexte historique de ce projet, du dossier et de ses différents aspects, d'arrêter le calendrier des permanences.

J'ai rencontré M. le Maire de Claix, le 20 avril à 18 h pour une présentation générale du contexte, de la philosophie développée auprès des administrés, et de certain aspect particulier du territoire, en présence d'une adjointe et de deux conseillers municipaux, préalable à une visite sur site, en l'absence de la chargée de projet de GrandAngoulême, en raison d'une impossible harmonisation des agendas dans le temps imparti.

J'ai pris possession du dossier le 29 avril 2022 et j'ai ouvert les deux registres à la date du 9 mai 2022.

2-3– Modalités d'information sur l'enquête publique unique

L'information réglementaire a été mise en œuvre, par le Bureau de la Planification, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

► par voie de presse, avec la publication de l'avis d'enquête, le 20 avril 2022 et le 10 mai 2022, dans deux journaux locaux : (pièces jointes 1):

- La charente-libre
- Sud-Ouest

► par voie d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête publique (pièce jointe 2) :

- sur les panneaux d'affichage administratif, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, situé boulevard Besson Bey,

-sur le panneau d'affichage à la Mairie de Claix ainsi que sur deux autres panneaux spécialement implantés rue des Terriers et à la Lombardie,

- à la Mairie de ROULLET-Saint-Estèphe, ainsi qu'au village de la Boucharderie, proche du Dolmen faisant l'objet du PDA, impactant le territoire de la commune de Claix,

► sur le site internet, de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours,

► sur le site web de la Mairie de Claix,

2-4 – Dispositions, de consultation du dossier d'enquête publique unique :

Le public pouvait prendre connaissance des projets soumis à enquête publique

► en se déplaçant aux permanences, que j'ai assurées, et qui se sont tenues :

Lieux	Date	Horaires
Mairie de Claix	Mardi 10 mai 2022 Samedi 21 mai 2022 Jeudi 9 juin 2022	9 h à 12 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h
Service Planification du Grand Angoulême	Mercredi 1 ^{er} juin 2022	14 h à 17 h

► en consultant le site internet, de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême susvisé, du 09 mai 2022 au 09 juin 2022 à 17 heures,

► en utilisant un poste informatique, disponible au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, 139, rue de Paris à Angoulême (16000), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

► en se déplaçant, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, susmentionné, ainsi qu'à la mairie de Claix (16440), aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique,

► en demandant, des informations, auprès de Mme Hélène GERARDIN, service planification de GrandAngoulême, par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr, par téléphone : au 05.86.07.70.38

► en demandant, à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à l'adresse susmentionnée, dès la publication de l'arrêté de prescription de l'enquête publique unique.

2-5 – Dispositions de recueil des observations et propositions du public

Du lundi 9 mai 2022 à 9 h au jeudi 9 juin 2022 à 17 heures, le public pouvait déposer ses observations et propositions

► lors des permanences, sur les registres d'enquête publique mis à disposition, et (ou) en échangeant avec moi,

► par courrier adressé, à mon attention, au siège de l'enquête publique : Mme la commissaire enquêteur - enquête publique Claix - Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – 25 boulevard Besson-Bey – 16000 Angoulême,

► par courriel à l'adresse numérique : «plu_communes@grandangoulême.fr»,

Toutes les contributions du public (registres, courriers, courriels) étaient consultables au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. Les contributions du public transmises par voie électroniques pendant la durée de l'enquête publique, étaient consultables sur le site de GrandAngoulême : www.grandangoulême.fr.

L'ensemble de ces contributions étaient communicables, aux frais des personnes, qui en faisaient la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

2 - 6 – Déroulement de l'enquête publique unique

L'enquête publique, s'est tenue du 9 mai 2022 (9h) au 9 juin 2022 (17h), soit pendant 32 jours consécutifs, conformément, au calendrier fixé à l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique, en date du 15 avril 2022. J'ai clos le registre déposé à la Mairie de Claix, le 9 juin 2022 à 17 h et le registre déposé au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui prenait effet à 17 h conformément à l'arrêté communautaire, le 9 juin 2022 à 17 h 30.

2 – 7 – Suivi de l'enquête publique unique

A l'expiration de l'enquête publique, l'ensemble des documents, complété par le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront à la disposition du public et consultables, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sur son site internet www.grandangoulême.fr, ainsi qu'à la mairie de Claix, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

3 – Synthèse de la consultation des personnes publiques associées

Sur les 22 consultations effectuées, la gestion peut être qualifiée comme suit

Avis sans observations	Avis avec observations dont la CAGA a pris acte	Avis avec observations avec réponse de la CAGA	Avis réputé tacitement favorable en l'absence de réponse écrite
4	5	5	13
GRT gaz Rte DGFIP CCI	Chambre Agriculture Département de la Chte MRAe CDPENAF DTT	Chambre Agriculture Département de la Chte MRAe CDPENAF DTT	Préfecture Conseil Régional Chambre des Métiers & Artisanat DREAL UDAP SDIS CAUE SYBRA Charente Nature Communauté de communes 4B Sud16 Commune de Mouthiers s/Boême Commune de Rouillet-St-Estèphe Commune de Plassac-Rouffiac

4 – Procès-verbal de Synthèse et Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême (annexes 2 et 3)

Les observations du public ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse en date du 15 juin 2022. Un débriefing avec le représentant de GrandAngoulême, de la planification, a été programmé le 15 juin 2022, à 10 h, en présence de M. le Maire de Claix, dans les locaux du Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Il a permis un échange sur le déroulement de l'enquête publique unique ainsi que sur la participation du public restée modeste, avec quinze personnes reçues, et la formalisation de 13 contributions sur les supports proposés.

Analyse schématiques des contributions remises :



Synthèse des observations, présentée selon les supports, complétée par la réponse apportée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Registre Claix	Registre C.A.G.A.	Courriel
-------------------	----------------------	----------

N°/Sup	Intervenant	Observations et propositions déposées
1	Mme Neveu Pecherreau	Maintien de la parcelle n°1697 située « Terriers de chez Fournet » en zone U
Réponse de la CAGA : Cette parcelle est déjà reclassée en one Ua dans le projet de PLU arrêté et restera donc inchangée/		
2	M. Alex Grammatico	Maintien de la parcelle N696 route de Blanzac en one U
Réponse de la CAGA : La parcelle N696 est artificialisée déjà dédiée au commerce. Un secteur qui fait partie de zones de centralités commerciales du Schéma directeur du commerce de GA. Son classement en one agricole est une erreur matérielle qui sera corrigée pour un classement en one Ua.		
3	M.Rémi Dupas et Mme Marie Faucon avec co-signatures de 11 foyers du village des Châtelards.	-(1) Défaut de communication ►incohérences relevées vis-à-vis du projet d'aménagement : •(2) absence de défense extérieure contre l'incendie avec proposition d'une bâche positionnée •(3) route communale non adaptée à l'évolution de la circulation •(4) mise à défaut du panorama de l'Eglise classée MH •(5) opposition des habitants du Châtelards sur le principe de circulation proposée au projet d'une entrée/sortie unique.
Réponse de la CAGA : (1) l'avis de publicité a été affiché pendant 17 j avant l'ouverture de l'EP et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Claix, au siège de GA et sur son site internet. Une publicité dans 2 journaux locaux (Sud-Ouest et Charente-Libre) le 19/04/2022 soit 20 j avant l'ouverture de l'EP et une seconde fois le 10 mai 2022 soit dans les 8 premiers jours de celle-ci. (2) <u>Sur la zone AU et son OAP :</u> Un conseil auprès de la société AGUR a été demandé. Il ne sera en effet pas possible de poser un poteau incendie DN 100 son débit étant inférieur à 60 m3. 2 solutions seront possibles pour protéger ce secteur : •la pose d'une bâche d'un volume adéquat pour le risque de défense incendie du village(à définir avec les services du SDIS), •une solution hybride avec un PI DN 80 qui permettra d'apporter un premier volume d'eau et le complément avec une bâche plus petite. Une étude sera menée en amont de l'ouverture à l'urbanisation du secteur et l'installation sera assurée par la commune. (3) insérée dans réponses 4/5 (4) Le rayon de 500m de protection des abords de l'église de Claix était limité à l'entrée du village des Châtelards et a été volontairement retiré lors de la définition du nouveau périmètre délimité des abords (PDA) élaboré en parallèle de la révision du PLU. Dans le dossier de PDA, il est mentionné qu'en direction des Châtelards, la vue en direction de l'église est interrompue par des écrans végétaux. Les enjeux du PDA portent donc en priorité sur la protection de la vue sur l'église depuis le cimetière, et sur la gestion des covisibilités entre l'église et les Baudins du bourg. En revanche le PLU protège les espaces boisés, naturels et agricoles ceinturant le hameau des Châtelards afin de préserver son écrin paysager. Au sein de l'OAP le PLU préconise une bonne insertion paysagère de l'opération dans l'environnement urbain et naturel par la création d'écrans végétaux sur les franges nord et ouest. Comme évoqué précédemment il y a un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant. Il est donc proposé d'inverser l'accès piéton et véhicule en supprimant l'accès prévu au sud-ouest pour le transformer en liaison piétonne. Les accès véhicule seront donc situés au nord-ouest et à		

l'est. Comme préconisé dans l'OAP, le dimensionnement des voies sera réduit dans un souci d'économie d'espace et de mise en valeur du piéton. (5) Les nouvelles formes d'urbanisation dans les secteurs résidentiels encouragent autant que possible une multiplication des accès et des voies traversantes afin de connecter les aménagements d'ensemble au tissu urbain et aux voiries existants et éviter toute forme de déconnexion et d'isolement des nouvelles parties urbanisées. Cela permet également une réduction des surfaces dédiées à la voirie au sein d'un projet. Il y a donc un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant.		
4	M. Christophe Larcher	(1) Classement de la parcelle 930 en zone U et suppression du droit de passage pour accéder à la parcelle 932 accordé précédemment. (2) Classement du tilleul en arbre remarquable (3) Trouver une solution au déplacement du poteau EDF positionné sur sa propriété. (4) reprise des observations sur la sécurité incendie (cf3/2), les risques de circulation (3/3-5) ► propositions alternatives aux orientations de l'OAP • création de deux liaisons douces accès nord-ouest et sud-ouest ; • création d'un accès unique à tous les logements par la voie du bas avec rond-point pour permettre le ramassage des déchets • création de deux passages surélevés sur la voie du bas ; • éviter de bâti R+1 au nord en raison de la topographie de la zone (1,5m de pente).
Réponse de la CAGA : (1) les parcelles E929, E31 et E931 ont déjà été reclassées en zone Ua dans le projet de PLU arrêté. (2) l'arbre pourra tout à fait être repéré comme élément remarquable à protéger par le PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. (3) ce problème ne relève pas de la compétence du document d'urbanisme. (4) voir les réponses précédentes à ce sujet (cf3/-5)		
5	M. Guy Robert	Maintien de la parcelle E654 en zonage U
Réponse de la CAGA : La parcelle E654 est desservie par tous les réseaux et son accès la RD7 pourrait être commun avec celui de la parcelle E653 du même propriétaire. Elle est classée en zone U dans le PLU en vigueur puisqu'elle referme l'espace urbanisé des Groies et est située en continuité des parcelles E653 et E525. Cette parcelle pourrait donc être envisagée comme une dent creuse à conserver en zone constructible.		
6	Atelier Mission Locale Roulet comportant 11 signatures	Demande le rappel des dispositions concernant les monuments historiques et s'inquiète de la disparition de dolmen des cartes d'état major.
Réponse de la CAGA Les documents d'urbanisme, relevant de la compétence des collectivités territoriales, ne peuvent formuler des dispositions concernant l'entretien, la restauration et la préservation des monuments historiques qui relèvent de la compétence de l'Etat. Nous vous renvoyons à l'article L.621-12 du code du patrimoine et vous conseillons de prendre attache avec l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente.		
1	M. Daniel Faidy	(1) Attire l'attention sur le risque de conflit pouvant être généré par des constructions à proximité de son activité de radioamateur. (2) Souligne que la parcelle 1002 est surplombée par une ligne moyenne tension, et en extrémité, en bordure de voirie, par le raccordement au transformateur aérien.

Réponse de la CAGA

La zone AU « Chez Marceau » à laquelle il est fait référence est la zone à urbaniser principale du projet de PLU du fait de sa situation centrale au sein du bourg. Le secteur est bien desservi par les réseaux et est situé à proximité directe des aménités et des équipements du bourg. Le projet est de surcroît accompagné par l'aménagement d'un nouvel équipement, un parc naturel. Ce parc de propriété communale, aura une fonction biologique importante puisqu'il permettra de protéger l'écoulement naturel des eaux vers l'espace boisé au sud. Il est ainsi identifié comme secteur à ouvrir à l'urbanisation en priorité.

L'analyse de l'organisation urbaine du territoire de Claix a permis d'identifier le bourg comme espace urbain structurant à l'échelle de la commune. Cette entité est polarisée autour d'équipements et d'espaces publics lui conférant une valeur de principal pôle de vie de la commune. Ce caractère justifie les perspectives de développement résidentiel et économique attribuées à cet espace par le PADD.

2	Mmes Sylvie Danton et Martine Montrichard	(1) Demande le maintien des parcelles ZE 77 et 76 en zonage AU qui ne sont plus en fermage, (2) Demande le maintien de la parcelle S05 au « le Four-Gâtine » en zone constructible
---	--	---

Réponse de la CAGA

Les parcelles ZE76 et ZE75 sont situées dans la zone naturelle ceinturant le bourg que le PLU s'est engagé à protéger en stoppant l'urbanisation à l'Est du bourg. Ces parcelles ne font donc déjà plus partie du bourg et resteraient déconnectées de celui-ci par la parcelle ZE78. De plus, la parcelle ZE75 fait partie de l'Espace Boisé Classé de qualité du parc du château Saint-Georges, justifiant une protection forte du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles de 10 000m² s'apparenterait à de l'extension urbaine, ce qui n'est pas envisageable au regard des objectifs de consommation d'espace établis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixés à 5,3 ha.

Enfin la proximité avec le site de la laiterie, classé en zone industrielle et artisanale Ux, pourrait générer des conflits d'usage avec des habitations lorsque le site sera réinvesti.

Le Four Gâtine a été classé en zone Ua puisqu'il est constitué d'un regroupement de plus de 10 habitations et il est situé à proximité du bourg. Cependant, le parti pris du projet de PLU révisé consistait à freiner l'urbanisation des noyaux urbains de la commune en limitant les zones constructibles au bâti existant et aux dents creuses insérées entre des constructions. La parcelle Z5 située en deuxième rideau de la D7 et en contact direct avec l'espace naturel, ne peut pas être considérée comme une dent creuse. De plus, l'accès serait difficile à créer.

3	M. et Mme Alain Thinon	Demandent le maintien des parcelles AB 725/730 sises « le Moulin à vent en zonage constructible.
---	------------------------	--

Réponse de la CAGA

Le parti pris du projet de PLU révisé consistait à freiner l'urbanisation des noyaux urbains de la commune en limitant les zones constructibles au bâti existant et aux dents creuses insérées entre des constructions. Les parcelles B725 et B730 font partie d'une unité naturelle et paysagère particulièrement complexe et sensible au regard de l'occupation des sols. Le relief vallonné induit l'apparition de covisibilités fortes de part et d'autre de la vallée du Claix (hauteurs du « Champ des Vignes » en rive gauche – où se trouvent ces parcelles, site des meulières en rive droite). Cette frange naturelle du bourg doit ainsi être strictement protégée en raison de cette sensibilité paysagère majeure.

1	M. Laurent Nizet	Demande le classement de la parcelle sur laquelle est construite son habitation en zone U
---	------------------	---

Réponse de la CAGA

La zone Ua à l'extrême nord-ouest du bourg, Chez Coussinet, coupe les parcelles A204 et A203 en leur milieu. Le règlement graphique, du projet de PLU arrêté, ne fait apparaître aucune construction. Or, le permis de construire pour bâtir la maison de M. Nizet a été délivré récemment, le 04/02/2020, modifié le 01/09/2020. De ce fait, la maison se trouve à la fois en zone U et en zone A dans le projet de PLU. Il s'agit donc d'une erreur

matérielle manifeste qu'il conviendra de modifier lors de l'approbation du PLU. Le zonage de la zone Ua ira jusqu'en fond de parcelle.

2	Mme Gaëlle Vernaud et Marie Faucon	S'opposent à la modification routière du village existant des Châtelards qui se fait par un chemin privé entretenu par M. Vergnaud. Nous le laissons pour des liaisons douces.
---	------------------------------------	--

Réponse de la CAGA

Nous renvoyons aux réponses précédentes sur ce sujet.

5 – Bilan

L'enquête s'est déroulée, sur les deux sites retenus, la Mairie de Claix et les locaux de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dans de bonnes conditions.

A l'appui du dossier d'enquête publique unique, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, des avis des PPA, du Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, des entretiens réalisés, avec M. le Maire de Claix, et les représentants de la mission Planification, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de la visite commentée du site, des interventions du public, je suis en capacité, d'émettre des conclusions personnelles sur les projets présentés. Conclusions exprimées, dans la deuxième partie de ce rapport, conformément aux textes en vigueur.

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 06 juillet 2022

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL

Deuxième partie :

CONCLUSIONS MOTIVEES

Appréciation du déroulement de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique présentée à la consultation du public, portait sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CLAIX (16440) et sur la révision du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques impactant son territoire. Une double préoccupation locale, traitée par la même enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée, conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 15 avril 2022, pris par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

L'information du public, a été assurée, selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique, et complétée :

- par une information adressée par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commune de Roulet-Saint-Estphe, sur laquelle est implantée le dolmen objet du PDA (Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques) ayant des impacts sur le territoire de la commune de Claix, .

- par la mise en ligne, de l'ouverture de l'enquête publique, sur le site de la Mairie, et un affichage sur trois panneaux supplémentaires, rue de la Lombardie et rue des Terriers dans le bourg de Claix, et du village de la Boucharderie (commune de Roulet-Saint-Estephe),

Conformément à l'arrêté du 15 avril 2022, j'ai adressé à la propriétaire du dolmen de la Boucharderie et à M. le Maire de Claix, affectataire de l'église Saint-Christophe, un courrier en date du 19 mai 2022, les informant des mesures de PDA validées par la communauté d'agglomération de GA, soumises à enquête publique unique, en cours, du 9 mai 2022 au 9 juin 2022 (annexe 1).

J'ai informé M. le Maire de Roulet-Saint-Estèphe, du courrier adressé à Mme Pineau épouse Comin, concernant les dispositions du PDA liées au monument historique, impactant la commune de Claix, sis sur le territoire de la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

Informations pour lesquelles M. le Maire de Claix, m'a adressé en réponse, la délibération du conseil municipal du 30 mars 2022, précisant son avis sur le PDA proposé, et Mme Pineau épouse Comin, s'est déplacée à la mairie de Claix, lors de la dernière permanence. Elle m'a demandé si cette procédure serait également conduite sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe, sans apporter d'éléments complémentaires, sur la situation du dolmen.

A l'issue de l'enquête publique, j'ai comptabilisé 13 observations et propositions, ce qui reste très modeste, mais pas exceptionnel. Après examen, une est arrivée hors délai, trois ont fait l'objet de doublons, ce qui ramène à 10, les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Ces réponses (cf pages 12 à 15 du rapport).reconnaissent deux erreurs matérielles, rétablissent ou rappellent des zonages existants qui demeureront en zones constructibles pour 3 unités foncières, répondent favorablement au classement du tilleul remarquable, informent que deux observations sortent de sa compétence et orientent les demandeurs vers les autorités compétentes et 2 sollicitations, de changement en zone constructible, sont refusées à l'appui de motivations découlant des objectifs généraux générant la révision du PLU, développés également, pour répondre à la proposition de voirie de l'OAP située aux Châtelards, alors que la proposition traitant de la sécurité incendie, est prise en compte

Appréciation du dossier de l'enquête publique unique

Le dossier de révision du PLU est présenté au format A4. Il est composé de 10 pièces réglementaires thématiques, et de 3 dossiers de pièces complémentaires, dont deux seulement sont reliées par des ressorts métal qui assurent une manipulation sécurisée, notamment pour la plus importante concernant le rapport de présentation de 406 pages.

Le règlement graphique au format 1/5 000^e ne permettait pas de lire le fond cadastral en zone urbanisée et aurait donc mérité l'extraction de zooms, pour permettre au public de se repérer et faciliter l'information ou l'assistance attendue lors d'une enquête publique.

Au-delà de cette particularité, l'ensemble se présente de façon sobre et compréhensible, et peut-être qualifié de « bonne qualité ».

Appréciation des révisions proposées :

Le PLU

Points particuliers relevés :

- une volonté modérée d'un développement des énergies vertes, au-delà de la pose, de panneaux photovoltaïques installés sur les équipements publics, qui reste très sélective.
- la recherche d'une unité environnementale et architecturale qui devrait valoriser la politique du PDA de l'Eglise Saint-Christophe, mais peut à contrario, limiter l'innovation constructive dans une période économique et climatique en pleine évolution.
- la prise en compte du PDA de l'église St-Christophe, modifie l'approche de développement, et se justifie sur les écrans végétaux, dont certains sont classés, mais demeureront aléatoires, dans un contexte climatique évolutif.
- une proposition qualitative, de la gestion foncière et sécuritaire, au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) alliant fluidité et simplicité, s'imposera, mais nécessitera une concertation avec les résidents.
- une gestion des déplacements, sans accroche sur la problématique sociétale actuelle et future, alors que la STGA dessert la commune, et sans solution alternative simple (co-voiturage par exemple).
- le télescopage de l'arrêt du dossier soumis à enquête publique, avec l'approbation du PLH, qui renvoie, l'avis de la DDT, d'un revers de main, à la loi SRU, précisant, toutefois que le PLU, ne fait pas obstacle à la réalisation de ses objectifs. Une valorisation de la démarche du PLH aurait permis d'éclairer, la politique déclinée dans les OAP.

Une politique adaptée aux contraintes naturelles du territoire

La commune de Claix, présente un territoire vallonné, avec des amplitudes mentionnées de 50m à 158m NGF. Traversée par le ruisseau du Claix, rejoignant le fleuve Charente, celui-ci reçoit les eaux du bassin versant Est de la commune, et à l'Ouest, un vallon accueille un affluent du ruisseau de la Vélude.

Une structuration de territoire, que la visite sur site, m'a permise de mesurer rapidement, dans ses contraintes sur son aménagement.

L'ambition pour les 10 ans est de permettre une augmentation de 1,9 %, s'appuyant sur la capacité des équipements collectifs existants.

Dans cette perspective, le projet de révision, porte une vigilance sur la protection d'un environnement de qualité et des orientations d'aménagement thématiques et sectorielles s'intégrant dans cette exigence, qui devront être observées par les promoteurs et les usagers.

Cependant, comme le public l'a signalé, la voirie générale de la commune, peut être considérée partiellement inadaptée à une augmentation de la circulation.

Une réalité, bien connue dans notre département, où les communes rurales, dotées de nombreuses voies communales, aux gabarits inadaptés aux standards des moyens de déplacements utilisés, qui devra certainement être prises en compte, dans les études futures, d'aménagement et de développement économique des territoires.

L'autre exigence, également soulevée par le public, concerne la sécurité incendie, qui devra être prise en considération, dans le développement des secteurs éligibles, par la collectivité et les opérateurs.

La densification bâtie retenue, découle de la politique nationale, pour une gestion économe du foncier, à la façon de « nos anciens », comme en témoignent les centres historiques, qui a été dévoyée après la déprise rurale.

Un aménagement urbain plus recentré, autour des habitations existantes, changera les habitudes et la tranquillité des résidents actuels, comme exprimé dans la requête collective concernant le village « des Châtelards ». Mme Vergnaud et Mme Faucon, précisent que l'assiette de la nouvelle voirie, emprunte un chemin entretenu par un résident. Je m'interroge donc sur le statut de la section concernée, qui devra être traité avant tout projet.

En centre bourg, le secteur « chez Marceau », inscrit dans une topographie vallonnée, est identifié dans le cadre des OAP sectorielles. Un aménagement, qui fera l'objet d'une forte densité en partie plane, et devra tenir compte des particularités existantes : une ligne basse tension surplombant la parcelle 1002, reliée à un transformateur aérien et en limite parcellaire, la présence d'une activité qui crée une sensibilité particulière au secteur.

L'aménageur, devra donc étudier, un projet préservant la qualité de vie des occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, et devra éviter, les risques de conflits de voisinage, à plus long terme.

Le PDA des Monuments Classés :

Les périmètres de protection de bâtiments classés sur la commune de Claix concernent l'église St-Christophe et le dolmen, situé sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe, bénéficiant d'une protection de 500m, impactant la commune de Claix.

Ces deux patrimoines, classés monuments historiques respectivement en 1920 et 1927 sont soumis à une servitude d'utilité publique annexée au PLU, instruite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, aboutissant à la délivrance d'un avis conforme, aux projets en co-visibilité avec le patrimoine classé.

Depuis juillet 2016, une disposition réglementaire, autorise l'élaboration de Périmètre Délimité des Abords (PDA) permettant de corriger les contraintes infondées, en l'absence de co-visibilité réelle, ou les insuffisances, dans le cas de fenêtres ouvertes, pouvant générer des préjudices visuels supérieures à 500m.

L'église Saint-Christophe de Claix

Dans le cas de la commune de Claix, le PDA, corrigera l'absence de co-visibilité, d'une partie du zonage des 500m, à l'Ouest, consécutive à la configuration topographique du territoire, au Nord, en raison d'écran végétal, qui me paraît plus incertain, dans la période climatique que nous connaissons, au Nord-Est, une extension de la servitude d'utilité publique est proposée dans les perspectives ouvertes, sur une plaine agricole, identifiée à protéger, en secteur agricole classée (Ap) alors que le village « des Châtelards » en est sorti, en raison d'un recentrage sur le cœur patrimonial ancien.

Le dolmen de la Boucharderie

Le dolmen, situé dans un vaste espace agricole ouvert, situé sur le territoire de la commune Roullet-Saint-Estèph, en limite de la commune de Claix, impacte donc son territoire.

Cette construction mégalithique partielle, ayant perdu son tumulus, est située au centre d'un espace végétal, hors de vue et d'accès, peut-être considérée comme délaissée ou protégée. Un contexte que la propriétaire, à priori, ne souhaite pas modifier.

Une situation qui inquiète, les représentants de l'Atelier Mission Locale de Roullet, qui constatent que le dolmen n'est plus repéré sur les cartes d'état major.

Compte tenu de sa position en milieu agricole ouvert, d'un impact paysager sans prédominance, d'un environnement bâti rural traditionnel restreint, implanté en légère surélévation, le PDA soumis à enquête publique, a pour seul intérêt, de réduire l'impact de la servitude d'utilité publique, lié au classement de cet édifice préhistorique.

Je précise, qu'implanté sur la commune de Roullet-Saint-Estèph, celle-ci n'a pas arrêté la politique à suivre sur son territoire pour ce monument classé.

CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT LA REVISION DU PLU

Au vu du dossier de révision déposé, permettant l'intégration des dispositions réglementaires légales et la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, du rapport rédigé et des appréciations exprimées en seconde partie, à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 09 mai au 09 juin 2022, je note que :

- les zones d'ouverture à l'urbanisation, permettront de renforcer l'offre résidentielle en liaison avec les fonctionnalités du bourg, ainsi que le comblement du foncier vacant (dents creuses),
- l'objectif de constructibilité, reste ambitieux, avec un maximum de 7 logements /an, tout en étant dans la cohérence du rythme de la dernière décennie,
- la lutte contre l'étalement urbain, sera tenu, par une gestion foncière maîtrisée, au sein des OAP prioritaires en centre bourg,
- la volonté d'une gestion maîtrisée du patrimoine paysager, de la gestion des eaux valorisant le thalweg traversant le bourg, du patrimoine architectural, contribuant à sauvegarder l'identité de la commune.
- un engagement, sur les énergies renouvelables, limité aux bâtiments publics.
- les déplacements, liés à une économie externalisée, restés dans une logique rurale, alors que le territoire est desservi par la STGA.

J'émet les recommandations suivantes :

- la nécessité, de poursuivre l'étude des moyens, permettant de protéger les personnes et les biens, des risques incendie, selon les OAP proposées,
- d'aboutir à des études d'aménagement, au sein des OAP retenues, garantissant une égalité de qualité de vie des habitants

En conséquence

à la suite du rapport, rédigé à l'issue de l'enquête publique unique, ouverte par le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, je formule **une conclusion favorable**, sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Claix, qui devra également tenir compte, des avis de personnes publiques associées, joints au dossier.

Saint-Yrieix sur Charente, le 06 juillet 2022

La commissaire enquêteur



Paulette MICHEL

CONCLUSIONS MOTIVEES

CONCERNANT LE PDA DES MONUMENTS CLASSES

Sur propositions de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, en date du 9 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, après accord de la commune de Claix, a engagé l'élaboration des périmètres des abords des monuments historiques de Claix.

L'élaboration de l'étude préalable de modification des périmètres a été menée par l'équipe en charge de la révision du PLU en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

Le travail a abouti à la proposition suivante :

Eglise Saint-Christophe

•recentrer la servitude de protection sur les **abords réels de l'église**, en **tenant compte des co-visibilités** et des enjeux patrimoniaux, les secteurs des « Chatelards » et des « Baudins » étant exclus du périmètre, en raison de leur manque d'intérêt patrimonial, alors qu'il est étendu au-delà des 500m au Nord-Est pour tenir compte des visibilités du point de vue vers « Clérignac ».

Des choix qui peuvent interroger et qui n'ont pas été perçus par les habitants du village « des Châtelards » qui se sont exprimés à ce sujet. La qualité patrimoniale, pouvant être un levier du dynamisme territorial et du développement économique, il conviendrait de développer une communication sur la volonté du recentrage autour du bâti ancien.

Dolmen de la Boucharderie

Le dolmen, situé dans un vaste espace agricole ouvert, situé sur le territoire de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, en limite de la commune de Claix ; Classé monument historique le 4 août 1927, est soumis à une servitude d'utilité publique, impactant partiellement le territoire de la commune de Claix ;

L'étude conduite dans le cadre de l'enquête publique estime que le périmètre de protection est surestimé au regard des enjeux perçus sur le terrain.

Conformément à la procédure, rappelée à l'arrêté communautaire ouvrant l'enquête publique unique, le 19 mai 2022, j'ai adressé à M. le Maire de Claix, affectataire domanial de l'église St-Christophe, et à Mme Pineau épouse Comin, propriétaire du dolmen, demeurant sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, un courrier les informant de l'ouverture de l'enquête publique unique, traitant le projet de périmètres délimités des abords de chacun des monuments précités.

M. le Maire m'a communiqué, en réponse, une copie de la délibération du conseil municipal, prise en date du 30 mars 2022, donnant un avis favorable à la création des PDA concernés.

Mme Comin, s'est déplacé le 09/06/2022, à la mairie de Claix, à la permanence que je tenais. Elle m'a demandé si une telle procédure serait instruite sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe. Dans le cadre de notre échange, elle n'a pas évoqué d'intention particulière sur la gestion de ce patrimoine.

Comme j'ai pu le vérifier, cette construction mégalithique, est située au centre d'un espace végétal, hors de vue et d'accès.

Une situation qui inquiète, les représentants de l'Atelier Mission Locale de Rouillet, qui constatent qu'elle n'est plus repérée sur les cartes d'état major mise à jour (ce qui est explicable si cet état est réalisé par satellite).

Compte tenu de sa position en milieu agricole ouvert, d'un impact paysager sans prédominance, d'un environnement bâti rural traditionnel restreint, implanté en légère surélévation, le PDA soumis à enquête publique, a pour seul intérêt, de recentrer le périmètre de la servitude d'utilité publique, sur les pourtours immédiats du monument, en s'appuyant sur les chemins existants.

Une proposition qui ne vaut que pour la commune de Claix, le Maire de Roulet-Saint-Estèphe, consulté téléphoniquement, m'informant que le conseil municipal n'a pas abordé ce sujet, mais pose la question, de sa conservation, par les Services Institutionnels.

Au vu de ces éléments, à la suite du rapport, rédigé à l'issue de l'enquête publique unique, ouverte par le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

- je recommande qu'une évaluation permette de mesurer les impacts de ces PDA sur la commune de Claix,
- j'émet **une conclusion favorable**, sur les propositions des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'église Saint-Christophe et du Dolmen de la Boucharderie
- Sous réserve que la proposition de PDA du Dolmen de la Boucharderie, se fasse en cohérence et en parallèle, avec la collectivité de Roulet-Saint-Estèphe.

Saint-Yrieix sur Charente, le 06 juillet 2022

La commissaire enquêteur



Paulette MICHEL

ANNEXES

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur
Enquête Publique de CLAIX
25, boulevard Besson-Bey
16000 - ANGOULEME

Le, 19 mai 2022

Madame PINEAU épouse COMIN
2, route de la Boucharderie
16440 – ROULLET-St-ESTEPHE

Madame,

Nommée commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique, concernant la révision du PLU de CLAIX et le projet, de périmètres délimités, des abords de monuments historiques, ayant des impacts sur le territoire de cette commune, je suis amenée, conformément aux textes en vigueur, à vous consulter, en tant que propriétaire du Dolmen de la Boucharderie, sur le territoire de la commune de ROULLET, ayant des impacts sur le territoire de la commune de CLAIX.

Le dossier, soumis à enquête publique, est à la disposition du public, à la Mairie de CLAIX, ainsi qu'au Service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême ainsi que sur les sites en lignes de ces collectivités, et pendant les permanences que j'assure en mairie de CLAIX et au Service Planification, selon le calendrier, rappelé dans l'avis de publicité, que je joins pour information.

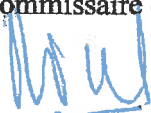
La communauté d'agglomération de GrandAngoulême engage, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, et le Conseil Municipal de CLAIX, l'élaboration d'un périmètre limité sur la partie, de son territoire communal, grevée par le périmètre de protection du dolmen de la Boucharderie, situé sur la commune de ROULLET, classé monument historique le 4 août 1927.

La proposition soumise à enquête publique, consiste à substituer, au rayon théorique des 500m, imposé par ce classement, un recentrage sur les parcelles adjacentes, limitées par les chemins agricoles au Nord et à l'Est et la voie communale de la Boucharderie, excluant les relèvements du plateau, en l'absence de covisibilités importantes avec le monument, du village de « chez le Râle » et du bâtiment agricole implanté dans le prolongement du hameau de « la Boucharderie » en limite de la commune.

Je vous invite donc, à prendre connaissance de ce dossier, et à me faire connaître votre avis, que j'annexerai au rapport, que je rendrai à l'issue de cette enquête publique, qui sera close le 9 juin 2022 à 17 heures.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mon profond respect.

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur
Enquête Publique de CLAIX
25, boulevard Besson-Bey
16000 - ANGOULEME

Le, 19 mai 2022

Monsieur le Maire
Mairie de Claix
1, rue de la Mairie
16440 CLAIX

Monsieur le Maire,

Nommée commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique, concernant la révision du PLU de CLAIX et le projet de périmètres délimités des abords de monuments historiques ayant des impacts sur le territoire de Claix, je suis amenée, conformément aux textes en vigueur, à vous consulter, en tant qu'affectataire domanial de l'église Saint-Christophe.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême engage, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, et le Conseil Municipal de CLAIX, l'élaboration de périmètres limités des abords de l'Eglise Saint-Christophe, classée Monument Historique, le 20 octobre 1920, et sur la partie, du territoire communal, grevée par le périmètre de protection du dolmen de la Boucharderie, situé sur la commune de ROULLET, classé monument historique le 4 août 1927.

Les propositions soumises à enquête publique, consistent à substituer, au rayon théorique des 500m, imposé par ces classements, un recentrage :

- de la servitude de protection, sur les abords réels de l'église, en tenant compte des co-visibilités réelles perçues dans le paysage et des enjeux patrimoniaux du bâti environnant,
- sur les parcelles adjacentes, limitées par les chemins agricoles au Nord et à l'Est et la voie communale de la Boucharderie, excluant les relèvements du plateau, en l'absence de co-visibilités importantes avec le dolmen.

Je vous remercie, de m'assurer de votre avis sur ces dispositions. Avis qui sera annexé au rapport, que je rendrai à l'issue de cette enquête publique unique, qui prendra fin le 9 juin 2022 à 17 heures.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mon profond respect.

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL



COMMUNE de CLAIX (16440)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

délibération :
D_2022_3_15

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 30 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CLAIX (16440), sous la présidence de Monsieur PEREZ Dominique, le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du Conseil : 24 Mars 2022

Présents : 11

Présents : Monsieur PEREZ Dominique, Monsieur FORESTAS Damien, Madame LASNIER Christelle, Madame MARTINEAU Sandrine, Madame LAUNAY Estelle, Madame TURCAT Cindy, Monsieur MAILLOCHAUD David, Monsieur PHELIX Philippe, Madame CANO Catherine, Madame ROBERT Ludivine, Monsieur CHABANNE Christophe

Votants : 13

**Objet : URBANISME : Plan
local d'urbanisme**

Pouvoirs :

Monsieur LAMIAU Xavier a donné pouvoir à Madame LASNIER Christelle
Monsieur ROBERT Jérôme a donné pouvoir à Madame MARTINEAU Sandrine

Absent(s) : Monsieur LAMIAU Xavier, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame COUTURIER Carla

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien FORESTAS

Exposé:

La commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager la révision du PLU visait à mettre en concordance le document avec le SCoT de l'Angoumois et les dernières avancées légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme. La collectivité souhaitait également renouveler la réflexion sur les perspectives de développement du bourg :

- assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- favoriser une meilleure corrélation entre développement de l'urbanisation et transports collectifs, parallèlement au développement des liaisons douces ;
- accompagner et valoriser l'activité agricole et maraîchère périurbaine.

La projection de la consommation des sols par l'urbanisation à l'horizon 2030 a été fixée à 5,3 hectares de surfaces, pour une densité de 10 logements par hectare avec une estimation du nombre de logements à 75, dont 20 en densification urbaine.

À la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'État, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Suite à la fusion des territoires, la procédure communale est poursuivie par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en conseil communautaire le 15 septembre 2017.

Le projet a été un temps interrompu avant les élections municipales et avec la crise sanitaire.

La dernière étape de la révision du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au mois de mai 2021. En outre, la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de PLU de Claix a été arrêté en Conseil Communautaire du 7 octobre 2021 en approuvant le bilan de la concertation et clôturant ainsi la phase de concertation.

Conformément au II de l'article R621-93 du Code du Patrimoine, GrandAngoulême a donné un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il a arrêté le projet de plan local d'urbanisme de Claix.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Claix et de création des PDA, il convient à présent de se prononcer sur le projet de PDA afin de pouvoir le soumettre à enquête publique simultanément à celle portant sur la révision du PLU.

PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de la révision du PLU et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, propose à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l'église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude préalable de modification du périmètre menée par l'équipe en charge du PLU en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France aboutit à une proposition :

- Pour l'église Saint-Christophe :

Le choix a été de recentrer la servitude de protection sur les abords réels de l'église en tenant compte des covisibilités et des enjeux patrimoniaux. Les secteurs des « Chatelards » et des « Baudins du bourg » sont exclus du périmètre.

- Pour le dolmen de la Boucharderie :

L'importance du périmètre est surestimée au regard des enjeux perçus sur le terrain. En effet, le monument se situe sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe en milieu agricole. Il s'agit de recentrer le périmètre sur les pourtours immédiats du monument, correspondant à des parcelles agricoles ouvertes.

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 et R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L153-14 à L153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L621-30 à L621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération de la commune de Claix en date du 8 juillet 2015 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil municipal de Claix demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 y répondant favorablement ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 7 octobre 2021 du Conseil Communautaire de GrandAngoulême, approuvant le bilan de la concertation, clôturant la phase de concertation, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Claix et donnant un avis favorable au projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de Claix ;

Considérant que le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, suite à l'arrêt du projet ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 septembre 2019, proposant sa création, dans le cadre de la révision du PLU, ayant depuis été modifié par le bureau d'études Urban Hymns pour aboutir à celui annexé à la délibération et validé en Conseil Communautaire du 7 octobre 2021 ;

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le dossier.

Résolution : Ouf cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

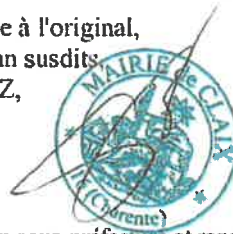
- de donner un avis favorable à la création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'elle est annexée à la présente délibération et réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

ANNEXE 1 : périmètres délimités des abords

ANNEXE 2 : délibération du 7 octobre 2021 du Conseil Communautaire de GrandAngoulême

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme à l'original,
À CLAIX, les jour, mois et an susdits
Le Maire, Dominique PEREZ,



Emis le 30/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la réception
en préfecture, le 14 AVR. 2022
et de la publication en date du 14 AVR. 2022
Claix, le 14 AVR. 2022
Le Maire,



Le maire, Dominique PEREZ

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

le 13 juin 2022

Monsieur le Président
De la Communauté D'Agglomération
de GrandAngoulême
Service Planification
139 ; rue de Paris

16000 ANGOULEME

(A l'attention de Mme GERARDIN)

Monsieur le Président,

L'enquête publique unique, portant, sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de CLAIX (16440) et sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques impactant son territoire, s'est déroulée, du 09/05 au 09/06/2022, conformément aux conditions, fixées par l'arrêté communautaire du 15 avril 2022.

Le Procès-verbal de Synthèse joint, présente les éléments recueillis pendant cette enquête publique.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, une rencontre a été fixée d'un commun accord, le 15 juin 2022, à 10h 30, dans vos locaux, en présence de M. le Maire de Claix.

Le procès-verbal sera cosigné, lors de cette rencontre.

Je vous adresse par courriel, préalablement, ce document en première lecture.

A l'issue de cette rencontre, une réponse écrite, aux observations formulées, sera à m'adresser sous 15 jours, que vous pourrez m'adresser par courriel, pour me permettre d'accélérer la rédaction du rapport.

Veuillez, agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

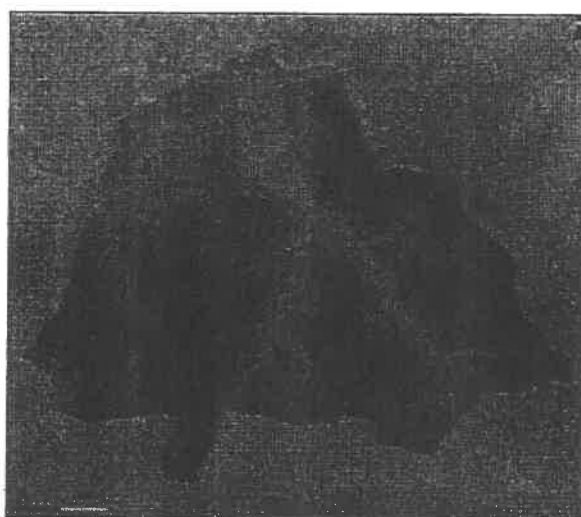
Département de la Charente
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

COMMUNE DE CLAIX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 09 mai au 09 juin 2022

**concernant la révision du plan local d'urbanisme & le projet
de périmètre délimité des abords des monuments historiques**



Les caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

		entretenu par M. Vergnaud Thierry. Nous acceptons de le laisser pour des liaisons douces (vélos, piétons, trottinettes).
3	Mme Marie Faucon	Transmission du courrier pétition de M. Rémi Dupas et Marie Faucon remis également en mairie de Claix lors de la permanence du 09/06/2022 susvisé.

Remis lors du débriefing du 15 juin 2022.

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL

Le représentant de GrandAngoulême, directeur de la planification



Bernard VERA

Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune CLAIX.

**Mémoire en réponse de GrandAngoulême
au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêteur**

Article R.123-18 du code de l'environnement : « après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...]. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Madame la commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune Claix s'étant déroulée du 9 mai 2022 au 9 juin 2022, vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse le 13 juin 2022.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les réponses de GrandAngoulême sur les observations issues de l'enquête publique (2 observations écrites sur les registres d'enquête, 7 courriers et 3 courriels) que vous exprimez dans votre procès-verbal de synthèse, après un bref rappel du contexte de révision du projet de PLU et d'élaboration des PDA des monuments historiques.

1) Rappel du contexte de révision du projet de PLU et d'élaboration des PDA des monuments historiques

La commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015. Les objectifs de cette révision étaient entre autres de prendre en compte les évolutions législatives (lois Grenelle et ALUR notamment), se mettre en compatibilité avec le SCoT de l'Angoumois, et de répondre aux enjeux de développement communal en assurant une production diversifiée en termes de logements et de formes urbaines économes en espaces avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.

Cette élaboration du PLU, engagée par la commune, a été poursuivie par l'agglomération de GrandAngoulême suite à la fusion des territoires au 1er janvier 2017, en lien constant avec la municipalité. C'est pourquoi le Conseil Communautaire a organisé un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de la séance du 15 septembre 2017.

Le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU de Claix a été arrêté lors du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

En parallèle de la procédure de révision du PLU et en application de l'article L621-30-

1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l'église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie sur le territoire communal (Périmètres Délimités des Abords), en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres, dans un courrier du 9 septembre 2019.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême a émis un avis favorable au projet de PDA sur la commune de Claix par délibération du 7 octobre 2021, en même temps qu'elle a arrêté le projet de révision du PLU.

Le conseil municipal de la commune de Claix a émis un avis favorable au projet de PDA par délibération du 30 mars 2022.

Le dossier arrêté a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées puis GrandAngoulême a procédé à l'organisation de l'enquête publique. Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

2) Observations du public

- **Observation de Mme Neveu-Perrocheau – Terriers de chez Fournet** : elle souhaite que la parcelle 1697, classée en zone naturelle dans le PLU en vigueur, soit reclassée en zone constructible.

GrandAngoulême : cette parcelle était déjà reclassée en zone Ua dans le projet de PLU arrêté. Cela restera donc inchangé.

- **Observation de M. Grammatico – la Cousinnette** : il souhaite que la parcelle N696, classée en zone agricole dans le projet de PLU, soit reclassée en zone constructible. Cette parcelle est aménagée aujourd'hui en parking bitumé et elle jouxte la parcelle N113 qui accueille des activités commerciales.

GrandAngoulême : la parcelle N696 est effectivement une surface artificialisée et dédiée à une activité commerciale (restaurant). De plus, ce secteur fait partie des centralités commerciales du schéma directeur du commerce de GrandAngoulême. Il est donc cohérent de reclasser cette parcelle en zone urbaine (Ua) pour l'approbation du document, le classement en zone agricole était une erreur matérielle.

- **Observation de M. Dupas et Mme Faucon, co-signée par les 11 foyers du village – Les Châtelards** : les habitants des Châtelards ont formulé plusieurs observations sur la zone AU et son OAP prévues au sein du village.

- 1) **Sur les mesures de publicité** : Il y a eu un défaut de communication sur le déroulement de l'enquête publique au Châtelards ainsi que sur le bulletin communal.
- 2) **Sur la zone AU et son OAP** : ils relèvent des incohérences vis-à-vis de la zone AU et de son OAP :

>> Il y a une absence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le secteur, le premier équipement se situe à 700m au niveau de l'église. Or le besoin estimé est celui d'un poteau incendie d'au moins 60 m³/h à 200m maximum ou à défaut une réserve

artificielle aménagée située à 200m maximum, et d'une capacité de 90m3 pour les habitations des 1^{ère} famille et de 120 m3 pour les autres constructions. Cette situation interroge les résidents sur la zone U retenue au PLU ;

>> Ils estiment que la voirie menant au hameau présente des risques de circulation si elle est empruntée par un grand nombre d'usagers. La route est très étroite avec une visibilité réduite, les bas-côtés ne sont pas aménagés mettant ainsi en danger les automobilistes et les piétons ;

>> ils affirment que l'implantation de nouvelles constructions aura un impact significatif sur le paysage proche de l'église de Claix et qu'elle viendrait obérer les préconisations inscrites dans le PLU.

>> les résidents formulent des propositions en cas de maintien de ce projet : ils souhaitent conserver le calme et la tranquillité du village et pour cela que les orientations de l'OAP sur les voiries et circulations soient revus. Ils s'opposent à la route traversante pour les véhicules motorisés et souhaitent que les futurs usagers empruntent la voie du bas pour entrer et sortir. Ils proposent de transformer l'accès sud-ouest en liaison piétonne/douce.

GrandAngoulême :

1) Sur les mesures de publicité : conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU et le projet de PDA :

- a été affiché le 22 avril 2022, soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Claix, au siège de GrandAngoulême et sur le site internet d'Angoulême ;
- a été publié dans deux journaux du département (Sud-Ouest et la Charente Libre), le 19 avril 2022 soit 20 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et une seconde fois le 10 mai 2022, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Il a été décidé de procéder à des mesures de publicités supplémentaires, à savoir :

- sur le site internet de la mairie de Claix et sur les réseaux sociaux de la commune (facebook) ;
- sur plusieurs sites de la commune : rue des terriers et rue de la Lambardie ;
- au hameau de la Boucharderie sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

De plus, le dossier d'enquête publique était entièrement consultable sur le site internet de GrandAngoulême par voie dématérialisée avec un téléchargement possible des pièces.

2) Sur la zone AU et son OAP :

>> Un conseil auprès de la société AGUR a été demandé sur ce sujet en prévision de l'ouverture à l'urbanisation des Châtelards.

Il ne sera en effet pas possible de poser un poteau incendie DN 100 car son débit sera inférieur à 60 m3. Il y a cependant 2 solutions possibles pour protéger ce secteur :

- la pose d'une bâche d'un volume adéquat pour le risque de défense incendie du village. Volume à définir avec les services du SDIS ;
- une solution hybride avec un PI DN 80 qui permettra d'apporter un premier volume d'eau et le complément avec une bâche plus petite.

Une étude sera menée en amont de l'ouverture à l'urbanisation du secteur et l'installation sera assurée par la commune.

>> Les nouvelles formes d'urbanisation dans les secteurs résidentiels encouragent autant que possible une multiplication des accès et des voies traversantes afin de connecter les aménagements d'ensemble au tissu urbain et aux voiries existants et éviter toute forme de déconnexion et d'isolement des nouvelles parties urbanisées. Cela permet également une réduction des surfaces dédiées à la voirie au sein d'un projet. Il y a donc un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant ;

>> Le rayon de 500m de protection des abords de l'église de Claix était limité à l'entrée du village des Châtelards et a été volontairement retiré lors de la définition du nouveau périmètre délimité des abords (PDA) élaboré en parallèle de la révision du PLU. Dans le dossier de PDA, il est mentionné qu'en direction des Châtelards, la vue en direction de l'église est interrompue par des écrans végétaux. Les enjeux du PDA portent donc en priorité sur la protection de la vue sur l'église depuis le cimetière, et sur la gestion des covisibilités entre l'église et les Baudins du bourg.

En revanche le PLU protège les espaces boisés, naturels et agricoles ceinturant le hameau des Châtelards afin de préserver son écrin paysager. Au sein de l'OAP le PLU préconise une bonne insertion paysagère de l'opération dans l'environnement urbain et naturel par la création d'écrans végétaux sur les franges nord et ouest.

>> Comme évoqué précédemment il y a un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant. Il est donc proposé d'inverser l'accès piéton et véhicule en supprimant l'accès prévu au sud-ouest pour le transformer en liaison piétonne. Les accès véhicule seront donc situés au nord-ouest et à l'est. Comme préconisé dans l'OAP, le dimensionnement des voies sera réduit dans un souci d'économie d'espace et de mise en valeur du piéton.

➤ Observation de M. Larcher – Les Châtelards : il émet plusieurs propositions sur le secteur et sur le dessin de l'OAP.

>> il souhaite que la parcelle E929, classée en zone naturelle dans le PLU en vigueur, soit reclassée en zone constructible afin de pouvoir permettre l'extension de son garage et de son auvent existants ;

>> il souhaite que le tilleul situé sur sa parcelle E929 soit classé en arbre remarquable car il est d'une grande envergure (2,5m de circonférence) et il lui procure un écran thermique sur son habitation l'été ;

>> il aimerait trouver une solution sur le déplacement du poteau électrique EDF sur son terrain ;

>> il reprend les observations formulées par les résidents du village dans le courrier précédent au sujet de la DECI, de la voirie de l'OAP et les risques d'une circulation accentuée.

>> il propose des alternatives aux orientations de l'OAP :

- la création de deux liaisons douces aux accès nord-ouest et sud-ouest ;
- la création d'un accès unique à tous les logements par la voie du bas avec un rond-point pour permettre le ramassage des déchets ;
- la création de deux passages surélevés sur la voie du bas ;
- Il demande d'éviter l'implantation de bâti à étages au nord en raison de la topographie de la zone (1,5m de pente).

GrandAngoulême :

>> les parcelles E929, E31 et E931 ont déjà été reclassées en zone Ua dans le projet de PLU arrêté.

>> l'arbre pourra tout à fait être repéré comme élément remarquable à protéger par le PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

>> ce problème ne relève pas de la compétence du document d'urbanisme.

>> voir les réponses précédentes à ce sujet.

>> Comme évoqué précédemment il y a un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant. Il est donc proposé d'inverser l'accès piéton et véhicule en supprimant l'accès prévu au sud-ouest pour le transformer en liaison piétonne. Les accès véhicule seront donc situés au nord-ouest et à l'est. Comme préconisé dans l'OAP, le dimensionnement des voies sera réduit dans un souci d'économie d'espace et de mise en valeur du piéton.

Au sein de l'OAP le PLU préconise une bonne insertion paysagère de l'opération dans l'environnement urbain et naturel par la création d'écrans végétaux sur les franges nord et ouest. L'utilité de ces écrans végétaux réside également dans la gestion des vis-à-vis avec le voisinage résidentiel.

- Observation de M. Robert – Les Groies de Chardy : il souhaite que la parcelle E654, classée en zone agricole dans le projet PLU, soit maintenue en zone constructible, compte tenu des zones de non traitement en bordure d'habitations. Elle ne gêne donc pas l'exploitant viticole. Située en bordure de la RD7, la parcelle est desservie par l'ensemble des réseaux.

GrandAngoulême : La parcelle E654 est desservie par tous les réseaux et son accès la RD7 pourrait être commun avec celui de la parcelle E653 du même propriétaire. Elle est classée en zone U dans le PLU en vigueur puisqu'elle referme l'espace urbanisé des Groies et est située en continuité des parcelles E653 et E525. Cette parcelle pourrait donc être envisagée comme une dent creuse à conserver en zone constructible.

- Observation de l'Atelier de la Mission locale de Roulet-Saint-Estèphe, co-signée par 11 personnes : il est demandé de rappeler au propriétaire privé les dispositions concernant les monuments historiques relatives à la préservation, l'entretien et la visibilité du dolmen de la Boucharderie sur la commune de Roulet.
A noter que ce monument a disparu de la dernière édition des cartes d'état-major du fait de l'enfouissement végétal.

GrandAngoulême : les documents d'urbanisme, relevant de la compétence des collectivités territoriales, ne peuvent formuler des dispositions concernant l'entretien, la restauration et la préservation des monuments historiques qui relèvent de la compétence de l'Etat. Nous vous renvoyons à l'article L.621-12 du code du patrimoine et vous conseillons de prendre attache avec l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente.

- Observation de M. Faïdy : il est animateur de radio et attire l'attention sur les risques atmosphériques susceptibles d'être générés par l'implantation d'un lotissement en limite de sa propriété et des conflits de voisinage. La parcelle A1002 est survolée par une ligne à moyenne tension et par le raccordement au transformateur aérien.

GrandAngoulême : la zone AU « Chez Marceau » à laquelle il est fait référence est la zone à urbaniser principale du projet de PLU du fait de sa situation centrale au sein du bourg. Le secteur est bien desservi par les réseaux et est situé à proximité directe des aménités et des équipements du bourg. Le projet est de surcroît accompagné par l'aménagement d'un nouvel équipement, un parc naturel. Ce parc de propriété communale, aura une fonction biologique importante puisqu'il permettra de protéger l'écoulement naturel des eaux vers l'espace boisé au sud. Il est ainsi identifié comme secteur à ouvrir à l'urbanisation en priorité.

L'analyse de l'organisation urbaine du territoire de Claix a permis d'identifier le bourg comme espace urbain structurant à l'échelle de la commune. Cette entité est polarisée autour d'équipements et d'espaces publics lui conférant une valeur de principal pôle de vie de la commune. Ce caractère justifie les perspectives de développement résidentiel et économique attribuées à cet espace par le PADD.

- Observation de Mmes Danton et Montrichard – chez Seau et le Four Gâtine :

>> elles souhaitent que les parcelles ZE76 et ZE77, classée en zone naturelle dans le projet de PLU, soit reclassée en zone AU car elles sont desservies par les réseaux et non sont plus louées en fermage agricole ;

>> elles souhaitent que la parcelle Z5, classée en zone naturelle dans le projet de PLU, soit reclassée en zone constructible. Elle jouxte les parcelles Z118 et 119 déjà construites, ce qui conduirait à réaliser un bloc au lieu du décroché créé.

GrandAngoulême :

>> Les parcelles ZE76 et ZE75 sont situées dans la zone naturelle ceinturant le bourg que le PLU s'est engagé à protéger en stoppant l'urbanisation à l'Est du bourg. Ces parcelles ne font donc déjà plus partie du bourg et resteraient déconnectées de celui-ci par la parcelle ZE78. De plus, la parcelle ZE75 fait partie de l'Espace Boisé Classé de qualité du parc du château Saint-Georges, justifiant une protection forte du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles de 10 000m² s'apparenterait à de l'extension urbaine, ce qui n'est pas envisageable au regard des objectifs de

consommation d'espace établis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et fixés à 5,3 ha.

Enfin la proximité avec le site de la laiterie, classé en zone industrielle et artisanale Ux, pourrait générer des conflits d'usage avec des habitations lorsque le site sera réinvesti.

>> Le Four Gâtine a été classé en zone Ua puisqu'il est constitué d'un regroupement de plus de 10 habitations et il est situé à proximité du bourg. Cependant, le parti pris du projet de PLU révisé consistait à freiner l'urbanisation des noyaux urbains de la commune en limitant les zones constructibles au bâti existant et aux dents creuses insérées entre des constructions. La parcelle Z5 située en deuxième rideau de la D7 et en contact direct avec l'espace naturel, ne peut pas être considérée comme une dent creuse. De plus, l'accès serait difficile à créer.

- > Observation de M. et Mme Thinon – Le Moulin à Vent : ils souhaitent que les parcelles B 725 et B 730, classées respectivement en zone naturelle et agricole protégée dans le projet de PLU, soit reclassées en zone constructible.

GrandAngoulême : le parti pris du projet de PLU révisé consistait à freiner l'urbanisation des noyaux urbains de la commune en limitant les zones constructibles au bâti existant et aux dents creuses insérées entre des constructions. Les parcelles B725 et B730 font partie d'une unité naturelle et paysagère particulièrement complexe et sensible au regard de l'occupation des sols. Le relief vallonné induit l'apparition de covisibilités fortes de part et d'autre de la vallée du Claix (hauteurs du « Champ des Vignes » en rive gauche – où se trouvent ces parcelles, site des meulrières en rive droite). Cette frange naturelle du bourg doit ainsi être strictement protégée en raison de cette sensibilité paysagère majeure.

- > Observation de M. Nizet – Champ de l'Ecu : il souhaite que la parcelle A 204 sur laquelle est construite sa maison soit classée en zone constructible.

GrandAngoulême : la zone Ua à l'extrême nord-ouest du bourg, Chez Cousinet, coupe les parcelles A204 et A203 en leur milieu. Le règlement graphique du projet de PLU arrêté ne fait apparaître aucune construction. Or, le permis de construire pour bâtir la maison de M.Nizet a été délivré récemment, le 04/02/2020, modifié le 01/09/2020. De ce fait, la maison se trouve à la fois en zone U et en zone A dans le projet de PLU. Il s'agit donc d'une erreur matérielle manifeste qu'il conviendra de modifier lors de l'approbation du PLU. Le zonage de la zone Ua ira jusqu'en fond de parcelle.

- > Observation de Mmes Verqnaud et Faucon – Les Châtelards : elles s'opposent à la création d'une route traversant le village des Châtelards et souhaitent que la desserte des nouvelles constructions se fasse en leur sein. Des liaisons douces peuvent être envisagées aux accès initialement pensés pour les voitures.

GrandAngoulême : nous renvoyons aux réponses précédentes sur ce sujet.

- Observation de Mme Faucon – Les Châtelards : ils ont transmis par mail le courrier pétition de M.Dupas et Mme Faucon remis également en mairie de Claix lors de la permanence du 9 juin 2022 susvisé.

GrandAngoulême : nous renvoyons aux réponses précédentes sur ce sujet.

Observations hors délai :

- Observation de Mmes Vergnaud et Faucon – Les Châtelards : courrier reçu en mairie le 13 juin 2022, hors délai d'enquête publique. Cela n'a pas d'incidence car cette demande concerne l'observation précédente.
- Observation de Mme Villeregnier – la laiterie de Claix : demande par mail du 15 juin 2022 le changement de zonage de parcelles situées en zone agricole appartenant à la laiterie.

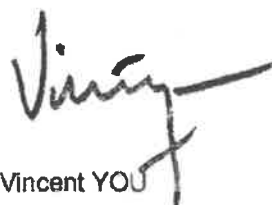
3) Questions de la commissaire enquêteur

Néant.

Fait à Angoulême le

27 JUIN 2022

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU

PIECES JOINTES

SÉANCE DU MARDI 19 AVRIL 2022


CAC 40
-0,83 %
6 534,79 pts


Euro/Dollar
+0,03 % 1,0788 \$

Brent
-4,11 %
108,20 \$
Palmares
Les plus fortes hausses

	Dernier c.	%Var.	%31/12
Arcturion Cam	8,56	+11,03	+19,67
Volvo	382,90	+8,93	+10,01
Hôtels De Paris	1,89	+8,40	+16,12
Metabolic Explorer	5,55	+7,25	+16,54
Remy Sens Sante	22,78	+5,58	+6,07

Palmares
Les plus fortes baisses

	Dernier c.	%Var.	%31/12
CPH Warrants	0,24	-20,00	-20,00
Coloring International Services	10,20	-7,68	-26,62
Ganonic Media	0,10	-7,27	-55,95
Bone Therapeutics	0,38	-7,07	-41,74
Avenir Telecom	0,01	-6,88	-70,40

	Dernier c.	%Var.	%31/12
SNE	21,00	+6,77	-7,57
Stel	95,70	-0,61	-5,16
Stelrad	54,00	+1,58	-20,53
Stelrad	3,20	-0,94	+16,68
Stelrad	12,36	+3,94	-3,59
Stelrad	25,30	-2,02	-17,02
TFI	8,67	+1,78	-9,53
TFI Group	30,80	-2,53	+10,00
Thales	128,00	+0,36	-72,46
Thomson Group	93,30	+2,75	-8,17
Tilkeau Capital	23,05	-1,71	-0,86
Totalenergies	47,35	+1,40	+6,06
Tour Eiffel	25,70	0,00	-5,65
Transgene	2,35	-3,48	-7,09
Trigano	126,20	+1,77	-26,20
Unibail-Rodamco Westfield	36,63	-1,64	-16,85
UNIS	34,40	-1,71	-1,29
Unibail-Rodamco Westfield	70,23	-1,97	+13,97
Union Fin France	18,35	+3,34	-35,80
Valco	17,04	+1,85	-10,07
Vallourec	12,12	+1,21	+37,67
Valvoline	16,20	-1,01	-32,27
Ventia Emirat	27,34	-2,28	-15,25
Ventia	22,78	-1,81	-26,42
Ventisat	1,02	-3,61	-23,03
Vol Et Compagnie	5,92	+1,72	-7,12
Votorol & Cie	44,25	+0,57	-17,44
Wend	86,24	-0,81	-3,95
Wendell	11,88	-0,29	0,06
Wendell	20,55	-0,74	+1,56
Wendell	17,65	+0,57	-1,94
Wendell	16,00	+0,29	-5,91
Wendell	35,00	-0,54	-28,55

Indices Euronext

	Dernier c.	%Var.	%31/12
Cac Next20	11 172,80	-0,23	-13,15
SBF 120	5 871,88	-0,76	-8,56
Cac All Tradable	4 875,39	-0,76	-8,56
Cac Large 60	7 107,14	-0,76	-8,56
Cac Mid & Small	14 528,90	-0,28	-3,78
Cac Mib 30	15 122,81	-0,44	-2,53

Euronext

	Dernier c.	%Var.	%31/12
ABC Airfrance	7,66	-0,52	+7,28
Alcatel	2,35	+0,24	+16,16
Alcatel	20,00	-2,24	-26,80
Alcatel	10,00	+2,01	+11,17
Accor	28,57	+2,10	+4,29
ADP	143,85	-0,03	+25,86
Airbus Group	184,22	-0,38	-7,24
Air France - KLM	4,10	-0,15	+5,09
Air Liquide	160,90	-1,23	+4,94
Alvia Technologies	40,85	+0,62	+1,14
Alstom	42,80	-0,83	+24,27
ALJ	12,64	+0,16	-2,32
Alkerm	21,53	+1,41	-31,04
Alstom	28,50	+1,51	+4,33
Alstom	148,00	-2,80	-11,68
Alstom	126,10	-2,70	-20,44
Amplifon Surgical	2,74	+4,18	+20,70
Amundi	60,50	-0,25	+16,61
Amundi	26,34	-1,40	-22,29
Amundi	37,44	+0,48	-21,41
Amundi	6,25	-0,48	-35,55
Amundi	30,42	-0,30	+30,07
Amundi	116,80	-1,85	+4,34
Amundi	189,15	+0,80	-11,87
Amundi	8,09	+1,03	-19,67
Amundi	41,39	-3,23	+11,73
Amundi	22,94	+0,80	-30,81
Amundi	25,50	-1,52	+1,95
Amundi	16,75	+0,30	-37,73

	Dernier c.	%Var.	%31/12
Bainier Monaco	66,90	+3,10	-2,06
Bainier	63,20	0,00	-6,43
Bainier	12,37	-0,80	-26,80
Bainier	12,08	+0,63	-10,06
Bainier	47,88	+0,17	-1,19
Bainier	95,70	+1,12	-25,28
Bainier	48,75	+0,45	-16,14
Bainier	38,00	0,00	+9,09
Bainier	4,48	-1,75	-8,80
Bainier	16,59	+0,56	-20,54
Bainier	31,88	+0,06	-0,03
Bainier	25,22	-0,36	-13,57
Bainier	588,00	+0,71	-12,62
Bainier	22,50	0,00	-1,33
Bainier	187,80	-1,75	-12,85
Bainier	20,60	+2,03	+27,91
Bainier	15,86	+1,80	-31,48
Bainier	23,80	+2,37	-8,83
Bainier	33,00	0,00	-7,30
Bainier	1,12	+0,28	+75,68
Bainier	606,00	+0,74	-16,89
Bainier	13,28	-0,75	-3,77
Bainier	21,82	-0,18	+0,32
Bainier	11,42	+0,53	-8,85
Bainier	127,00	+1,10	+0,49
Bainier	72,35	-2,10	+0,21
Bainier	15,30	+0,96	-12,82
Bainier	10,05	+0,86	-18,92
Bainier	52,63	-0,88	-3,59
Bainier	159,38	-0,31	+67,58
Bainier	40,25	+1,89	-12,42
Bainier	9,48	+0,37	-7,44
Bainier	46,28	+0,10	+21,47
Bainier	6,05	+1,89	-12,42
Bainier	92,92	0,00	+2,72
Bainier	105,58	+0,48	-6,22
Bainier	2,68	+0,45	-50,15
Bainier	13,94	+0,67	-12,35
Bainier	11,68	+0,27	-10,20
Bainier	147,30	-3,14	+105,56

	Dernier c.	%Var.	%31/12
Essential Logistics	165,25	-1,20	-11,74
Essential	54,40	+1,00	+252,45
Essential	77,59	-1,21	+0,91
Essential	94,88	-0,88	-12,78
Essential	0,50	+0,05	-0,67
Essential	3,30	-0,30	-15,79
Essential	10,25	-0,10	+4,52
Essential	18,92	-1,46	+0,33
Essential	63,00	-0,31	-17,83
Essential	22,53	+0,40	-46,14
Essential	35,69	-0,95	-3,35
Essential	46,68	-1,26	-18,82
Essential	47,00	+0,64	+2,62
Essential	88,00	-0,44	+14,58
Essential	163,08	-0,96	+3,50
Essential	108,78	-1,97	-18,74
Essential	3,72	-2,11	-13,61
Essential	2,16	-5,50	-61,88
Essential	17,18	-1,32	+17,86
Essential	16,28	-4,71	+2,53
Essential	20,00	-0,50	+10,50
Essential	116,68	0,00	-41,75
Essential	26,65	+2,30	-20,85
Essential	3,90	+1,03	-18,13
Essential	1 227,00	-3,62	-18,47
Essential	41,20	-0,23	-3,59
Essential	59,60	-1,18	-5,55
Essential	35,60	+0,72	+5,30
Essential	37,70	+0,32	+3,17
Essential	51,80	-0,82	-29,80
Essential	5,77	+0,72	-16,78
Essential	115,38	+0,79	+43,11
Essential	11,00	+0,46	-12,00
Essential	70,05	+0,99	-0,71
Essential	28,05	-0,25	-8,82
Essential	27,78	+0,17	-25,03
Essential	529,90	-0,73	-25,04
Essential	23,12	+0,34	+10,86
Essential	28,10	-1,28	-27,80
Essential	356,85	-2,00	-18,83
Essential	25,46	+0,08	+4,43
Essential	88,40	-1,33	-19,49
Essential	85,40	+1,43	-11,78
Essential	82,16	+0,30	-20,16
Essential	634,10	-0,92	-12,78
Essential	18,00	+1,18	+4,83
Essential	12,75	-0,39	-4,49
Essential	17,19	+1,72	-15,67
Essential	22,65	+0,22	-17,78
Essential	65,23	-0,38	-7,80
Essential	0,59	-0,30	-23,40
Essential	5,08	+0,87	+12,21

	Dernier c.	%Var.	%31/12
Essential	8,23	-0,27	+7,54
Essential	36,65	-2,48	-16,94
Essential	121,40	+1,85	-15,78
Essential	5,85	+3,54	+8,78
Essential	1,75	+3,31	+5,24
Essential	38,08	-1,93	-0,18
Essential	35,60	+1,28	-6,32
Essential	81,20	+0,19	-5,42
Essential	28,86	-1,83	-27,53
Essential	1,72	-0,35	-32,60
Essential	6,44	-2,42	+14,59
Essential	11 140,00	-0,36	-16,24
Essential	11,77	-0,78	+19,67
Essential	0,90	0,00	-7,83
Essential	21,12	+1,39	-16,35
Essential	4,04	+0,62	-2,36
Essential	191,15	-0,70	-0,62
Essential	108,20	-1,18	-11,94
Essential	6,24	-0,11	-4,59
Essential	5,91	0,00	-28,43
Essential	15,17	+0,80	-33,84
Essential	2,78	+1,12	-5,76
Essential	55,98	+0,47	-6,61
Essential	16,85	+3,35	-11,44
Essential	5,14	-1,72	-37,70
Essential	22,70	+0,58	+0,47
Essential	186,90	-0,74	-12,66
Essential	22,75	+0,39	-25,54
Essential	16,98	+1,54	+5,52
Essential	65,00	-0,23	-12,51
Essential	34,40	+0,38	-7,77
Essential	37,00	-1,73	-9,86
Essential	25,05	+0,72	-4,61
Essential	102,80	-1,04	-4,51
Essential	51,58	-0,62	-16,83
Essential	214,00	+0,47	+0,84
Essential	102,54	-0,58	+15,76
Essential	337,40	-1,26	-30,06
Essential	61,80	+0,35	-0,43
Essential	140,74	-0,41	-18,38
Essential	26,45	-5,20	-3,57
Essential	126,20	+0,48	-5,55
Essential	73,80	-1,20	+2,78
Essential	1,88	+2,32	-26,56
Essential	6,53	-0,31	-10,97
Essential	23,17	+1,38	-23,29
Essential	78,76	+0,54	-1,18
Essential	153,45	-0,10	-28,68
Essential	1,13	+0,35	-7,85
Essential	6,92	-3,18	-1,10
Essential	128,00	-2,44	-27,38
Essential	169,30	-0,41	+7,49

	Dernier c.	%Var.	%31/12
Essential	21,00	+6,77	-7,57
Essential	95,70	-0,61	-5,16
Essential	54,00	+1,58	-20,53
Essential	3,20	-0,94	+16,68
Essential	12,36	+3,94	-3,59
Essential	25,30	-2,02	-17,02
Essential	8,67	+1,78	-9,53
Essential	30,80	-2,53	+10,00
Essential	128,00	+0,36	-72,46
Essential	93,30	+2,75	-8,17
Essential	23,05	-1,71	-0,86
Essential	47,35	+1,40	+6,06
Essential	25,70	0,00	-5,65
Essential	2,35	-3,48	-7,09
Essential	126,20	+1,77	-26,20
Essential	36,63	-1,64	-16,85
Essential	34,40	-1,71	-1,29
Essential	70,23	-1,97	+13,97
Essential	18,35	+3,34	-35,80
Essential	17,04	+1,85	-10,07
Essential	12,12	+1,21	+37,67
Essential	16,20	-1,01	-32,27
Essential	27,34	-2,28	-15,25
Essential	22,78	-1,81	-26,42
Essential	1,02	-3,61	-23,03
Essential	5,92	+1,72	-7,12
Essential	44,25	+0,57	-17,44
Essential	86,24	-0,81	-3,95
Essential	11,88	-0,29	0,06
Essential	20,55	-0,74	+1,56
Essential	17,65	+0,57	-1,94
Essential	16,00	+0,29	-5,91
Essential	35,00	-0,54	-28,55

Valeurs locales

	Dernier c	%Var.	%31/12
Carbena Group.....	8,33	-6,36	+26,40
Cerfnny Group.....	1,36	0,00	+0,74
Exau de Poyon.....	94,00	0,00	+1,82
Fountain Pajol.....	118,00	-1,50	-17,48
L'Garen.....	10,50	-0,54	-35,58
Logrand.....	32,15	+0,39	-20,15
L'Wah.....	634,10	-0,82	-12,78
Person Bizard.....	191,15	-2,70	-8,62
Revue Colibri.....	136,80	-0,74	-12,65



Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à la révision du PLU
et l'élaboration des périmètres délimités des abords
des monuments historiques de la commune de Clais

Le président de GrandAngoulême a prescrit l'insertion et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur :

- la révision du PLU de la commune de Clais, qui vise à mettre le document d'urbanisme communal en concordance avec les orientations législatives actuelles, à le mettre en compatibilité avec le SCOT de l'Angoumois, à réviser l'aménagement spatial de la commune, à assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.
- l'élaboration des PDA sur la commune de Clais, qui vise à mettre en place une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments de l'église Saint-Christophe de Clais et du dolmen de la Boucharderie de Rochet-Saint-Estève qui débordent sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'enquête publique se déroulera de lundi 9 mai 2022 à 9 h au jeudi 9 juin 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Mme Penelope MICHEL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris 16000 Angoulême et en mairie de Clais, également lieu de permanences.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site Internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/avis-et-habilitation-sur-le-local-d'urbanisme-plu-et-procedures-en-cours/>

- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Pendant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Clais, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique unique Clais - 25, boulevard Besson-Bay, 16000 Angoulême ;

- par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur, à : plu.communites@grandangouleme.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

Mardi 19 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Clais ;

Samedi 21 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Clais ;

Mercredi 1er juin 2022 de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris à Angoulême ;

Jeudi 9 juin de 14 h à 17 heures, mairie de Clais.

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Clais. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site Internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos par la commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site Internet et en mairie de Clais, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme de Clais. Le dossier sera mis en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur. Les périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêté du préfet de région et seront annexés au plan local d'urbanisme approuvé.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Clais et à divers autres lieux de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Hélène FRERDIN, service planification de GrandAngoulême, au 05 66 07 70 38 ou par courriel : plu.communites@grandangouleme.fr

Carnets

Hommages et messages sur Carnet.Sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obèques

106014

RÉAUX SURTREFLE

Annie Lucienne FAURE, son épouse
Nicolas FAURE, son fils
Aurélien MOULIN, sa belle-fille
Alexandre et Louis, ses petits-fils,
Cécile BARBEAU (f),
Michèle MARTINET, Françoise FAURE,
ses sœurs
leurs conjoints, leurs enfants et tout les
membres de la famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. René FAURE

survenu à l'âge de 86 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **vendredi 22 avril 2022, à 14 h 30**
en l'église de Saint Maurice de
Tavernole suivie de l'inhumation au
cimetière.
Visites à la chambre funéraire de Roc-
Eclerc de Jonzac.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

P.F. Guillot, Jonzac, chambre funéraire, Consac,
tél. 05.46.48.12.28. 24h/24 7j/7

106250

GENOUILAC ANSAC-SUR-VIENNE

M^{me} Christiane CROIZARD, sa sœur
M. et M^{me} Armand DO COUTO,
Benjamin et Mathilde, ses neveux
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. René DUTEL

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
aujourd'hui, le **mercredi 20 avril**
2022, à 15 heures en l'église de
Genouillac.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

P.F. Raynaud, chambre funéraire,
Roumazières-Louvier,
tél. 05.45.71.22.70

106172

LA ROCHEFOUCAULD ÉTAGNAC

La famille LASTERE
a la tristesse de vous faire part du
décès de

M^{me} Christiane VALLADEAU

La cérémonie religieuse sera célébrée
le **vendredi 22 avril 2022,**
à **11 heures** en l'église de La
Roche foucauld.

Christiane Valladeau repose au
funérarium de La Roche foucauld, 13,
boulevard Bossard prolongé, visites ce
jour à partir de 17h00.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa
peine.

P.F. maison funéraire SAS Dupré Frères,
La Roche foucauld, tél. 05.45.62.25.74
Chasseneuil-sur-Bonnieux, tél. 05.45.39.64.71

106242

LA JARRIE

M^{me} Odile DUMARTIN,
son épouse,
M. et M^{me} Christophe DUMARTIN,
M^{me} et M. Corinne LASTERE
DUMARTIN,
ses enfants,
ses petits-enfants
ainsi que toute sa famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Jean DUMARTIN

survenu à l'âge de 80 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **jeudi 21 avril 2022, à 15 heures**
en l'église de Saint-Médard-d'Aunis suivie
de l'inhumation au cimetière de La
Jarrrie.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

P.F. Gesteau, chambre funéraire,
Saint-Médard-d'Aunis, tél. 05.46.35.90.50



Services du carnet Charente

nous contacter
w.godardthoreux@sudouest.fr

Pompes funéraires

Bernard Boireau

Monuments funéraires - Fabricant



Bernard BOIREAU
Monuments funéraires
Fabricant

Champniers - Face au cimetière
www.bernard-boireau.fr

05 45 69 81 45

Ets HERVOIT - La Maison des obsèques

Nouveau magasin - Nouveaux bureaux



PF Hervoit - F. Leclerc vous accueille
dans ses nouveaux locaux sur le site
de la maison funéraire du Plassin
À 500 m du rond-point de la Trache
21, route de la Grue, zone du Plassin
16130 Gensac-la-Pallue
24 h/24 - Ouvert 7 j/7

Nos bureaux
Cognac - Jarnac - Segonzac - Châteauneuf - Barbezieux

05 45 360 360

La Maison des Obsèques - Ets JAULIN

1^{er} groupe funéraire fondé par les mutuelles !



Centre Funéraire Charentais
organisation d'obsèques complètes
Marbrerie monuments funéraires
Transport de corps 24/24 7j/7.
Contrats obsèques.
Vente de plaques - fleurs artificielles

Saint-Yrieix - 17, route de St-Jean-d'Angély 05 45 92 11 76
L'Isle-d'Espagnac - 210, av. de la République
st.yrieix@lamaisondesobsèques.fr <http://lamaisondesobsèques.fr/>

Pompes funéraires Funéraire Sud Charente

Ets Montauban



Organisation complète
d'obsèques et marbrerie
Permanence téléphonique
24 h/24 et 7 j/7

Chalais - 48, av. de la Gare

09 86 87 62 32

www.funeraire-sud-charente.com

106294

ARCHINGEAY

M^{me} Pierrette LARGE, son épouse
Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-
enfants,
Ainsi que toute la famille,
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. Claude LARGE

survenu à l'âge de 91 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **vendredi 22 avril 2022,**
à **15 heures** en l'église de Saint-
Savinien suivie de l'inhumation au
cimetière d'Archingeay.
M. Large repose à la chambre funéraire
GRANDON, 66, faubourg de Niorj à St
Jean d'Angély.

Ce présent avis tient lieu de faire-part.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui s'associent à sa
peine.

PF Grandon, chambres funéraires, St-Jean-
d'Angély, Tenney-Charente, Rochefort, Bords,
05.46.59.12.21 05.46.67.40.20
05.46.99.63.57

106068

MARENNES-HIERS-BROUAGE

Frédéric SORLUT, son fils ;
Véronique SORLUT, sa sœur et son
conjoint Jacques SOUCHARD ;
Steven SORLUT, son neveu et sa
compagne Lena ;
toute sa famille et ses amis,
ont la profonde tristesse de vous faire
part du décès de

M. Gérard SORLUT

survenu à l'âge de 74 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu
le **vendredi 22 avril 2022, à 14 h 30**
en l'église de Hiers,
suivie d'un dernier hommage à 17h au
cimetière de Saint Georges de
Didonne.
Gérard Sorlut repose au funérarium
LOTTE-BAUDOUIN de Marennes.
L'inhumation de l'urne se fera dans la
plus stricte intimité familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Lotte-Baudouin,
Soulon, Royan, La Tremblade, Marennes,
tél. 05.46.05.36.36

106444

LA TREMBLADE BREUILLET

Jean-Louis NOËL, son époux
Marie-Ange et Stéphane MAGUIER,
sa fille et son gendre
Janick NOËL, son fils
Florian, Flavien,
ses petits-enfants
les familles NOËL, ROBIN, BOUJET,
BRICOU
ont la tristesse de vous annoncer le
décès de

M^{me} Michèle NOËL, née ROBIN

dans sa 76^{ème} année.
La cérémonie religieuse aura lieu
le **jeudi 21 avril 2022, à 14 heures** en
l'église Sacré-Cœur de La Tremblade,
suivie de l'inhumation au cimetière de
la commune.
M^{me} NOËL repose au funérarium Lotte-
Baudouin, Les Brégaudières
à La Tremblade.

PF Lotte-Baudouin,
Soulon, Royan, La Tremblade, Marennes,
tél. 05.46.05.36.36

106098

EXIDEUIL-SUR-VIENNE ROUCHOULOU ROUCHOULOU

Danièle TUYERAS (f)
Marie Thérèse et Paul Henri
HARGUES
Gabriel et Corinne BOUCHAUD
Anne Marie et Jean Pierre BOYER
Ses enfants, ses petits-enfants et
arrière-petits-enfants
Albertine PRALUD, sa sœur
Ses neveux et nièces
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M^{me} Marie Yvonne BOUCHAUD née MALLET

La cérémonie civile sera célébrée
le **jeudi 21 avril 2022, à 10 h 30**
au cimetière d'Exideuil.
Marie Yvonne Bouchaud repose à la
chambre funéraire 15 route
d'Angoulême à Chabarnais.
Selon sa volonté, elle ne souhaitait pas
de visite.

Toute la famille remercie
particulièrement l'ensemble du
personnel de l'EPHAD du Pré de
l'Étang de Confonders pour leur
gentillesse et leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Boudier Dumontet, funérarium,
15, route d'Angoulême, Chabarnais,
tél. 05.45.89.11.31

106444

JAVERTHAC-ET-LA-CHAPELLE- SAINT-ROBERT MARTHON SERS

M. Jean-Pierre VOISIN, son époux,
Stéphane et Nadège VOISIN, son fils et
sa belle-fille,
Oscar, César, Anthony, Amélie et
Arthur, ses petits-enfants,
Les familles VOISIN, ARNAUDET,
LAUGÈRE et JEANNE TEAU
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M^{me} Marie-Christine VOISIN née ARNAUDET

dans sa 66^{ème} année.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **vendredi 22 avril 2022,**
à **15 heures** en l'église de Javerthac
suivie de l'inhumation au cimetière de
cette même commune.
Un dernier hommage peut lui être
rendu au funérarium Allain à Mareuil.
Roses rouges uniquement.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Allain et Fils, funérarium,
Javerthac, Mareuil, Marthon,
tél. 05.53.60.90.36

105308

CHAMPNIERS "LE BREUIL"

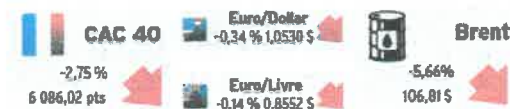
Jean-Marc et Jocelyne GOURSAUD,
son fils et sa belle-fille ;
ses petits-enfants ;
ainsi que toute la famille et amis
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Louis GOURSAUD

survenu à l'âge de 95 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **vendredi 22 avril 2022,**
à **15 heures** en l'église de Champniers
suivie de l'inhumation au cimetière de
cette même commune.
M. Louis GOURSAUD repose à la
maison funéraire de Ruelle sur Touvre,
288 rue J-M Poitevin.
Visites ce jour mercredi 20 avril de 15h
à 18h, jeudi 21 avril de 9h à 12h et de
15h à 18h et vendredi 22 avril de 9h à
12h.
Fleurs naturelles et plaques.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF Normandin,
Ruelle, tél. 05.45.65.55.55
Soyaux, tél. 05.45.83.68.62

SEANCE DU LUNDI 09 MAI 2022



Palmarès Les plus fortes hausses

	December 2	%Chg.	12/31/12
Financial Markets	0.18	+18.0%	-22.52
Fin. Exch. Bkgs.	0.55	+0.92	+0.47
Health	179.00	+5.23	+49.18
Autom.	14.02	+4.63	+4.32
Telecom	2.88	-1.55	-1.34

Palmarès

Les plus fortes baisses

	Overseas	%Chg.	%1/12
27th March	8.20	-76.00	-33.33
28th	54.98	-18.45	+283.22
29th	49.25	-17.98	+88.24
30th	44.01	-11.09	+2.18
31st	4.53	-8.00	-31.61

Sopra Steria Group	155.70	-3.41	-1.14
Star	21.49	-2.53	-4.69

SPR	27.00	-2.52	-4.58
Steel	68.00	-3.51	-13.73
Semiconductors	33.40	-3.83	-22.99
Technology	2.88	-8.70	-1.13
Technology	11.67	-2.79	-8.97
Teleperformance	304.70	-2.89	-22.27
IT	7.46	-3.08	-14.61
ITF Group	28.00	-0.71	8.03

Indices Euronext

	Derriver α	WAC	1631/12	Bayzac
Cac West20	(0.728,22	-2.36	-16.81	Belleme
SHF 120	4.733,77	-2.77	-14.54	Beaumont
Cac All Tradeable	4.604,87	-2.37	-14.36	Etic
Cac Large 88	6.633,40	-2.75	-15.52	Wattrelos
Cac Mid & Small	(3.949,38	-2.94	-13.14	SHF Patches
Cac Mid 79	(4.121,79	-2.87	-8.90	Reims

Europax

	Dollar x	%Vol.	%YTD
AIG Arbitrage	7.20	-0.84	+2.24
Allergan Pharma	1.80	-0.06	-20.28
Alkermes	17.90	-0.21	-30.40
Mt Sciences	9.78	-2.25	-10.48
Ancora	28.91	-5.21	+1.82
APOL	130.95	-1.76	+15.58
Arch Group	163.72	-3.52	-7.88
Ar France - KLM	3.88	-0.20	-0.20
Art Liquidis	166.88	-2.48	+2.71
Asana Technologies	48.70	-0.41	+3.23
Astichem	50.10	-0.40	+65.85
NLD	12.78	-2.48	-1.34
Bioland	22.76	+1.53	-57.19
Altavir	16.54	-1.77	-0.55
Bioran	132.80	-3.84	-17.80
Align	114.18	-5.55	-20.81
Amgen Surgical	2.56	-0.03	+72.78
Amnari	55.35	-1.33	-26.46
Anell Intestinal Products	21.18	-5.11	-38.51
Apex Group	36.23	-0.38	-28.05
Apyria Corp	6.10	-5.24	-62.73
Axcel Midtel SA	25.95	-1.61	-7.88
Advent	100.80	-2.54	-12.40
Adicore	111.70	-3.81	-8.51
Arrowpoint Corp	7.73	-0.02	-28.28
Asymchem	38.00	-4.76	+1.23
Atas	23.30	-4.62	-37.08
Acta	22.24	-2.83	-15.07
Accura Software	17.36	-2.29	-35.50
Degeuss			
Veritas			
Servile			
Capell			
Cap Capital			
Carverlin			
Camtec Biotech			
Cargill			
C&G			
Chenier Dyer			
Cib de Alimentos			
CNP Assurances			
Defane			
Colima			
Cofinco			
Crestal Bio			
Croft Agrícola			
Dassano			
Diamond Antenna			
Diamant Systems			
Dorland System			
Educational			
Fallings			
Elci De Strabo			
Eller Group			
Site			
Eagle			
Ernest			

70.70	-1.41	+2.94	Exploit/LuxMedia
68.43	-0.87	-3.53	Esso
8.87	-6.89	-41.59	Espress
12.73	+0.95	-10.81	Espresso
66.80	-8.35	+20.25	Espresso Scientist
88.38	-2.08	-28.24	Espresso
49.95	-1.46	-17.97	Euro Resonance
41.85	-1.81	+15.18	Eurolink Comm.
4.56	+2.25	-7.52	Eurolink Networks
16.44	-3.02	-26.95	Eurolink Industries
20.53	-0.38	-2.73	Eurolink
75.46	-1.76	-12.75	EUJ
522.00	-1.88	-19.89	Eurolink
70.40	-4.93	-8.35	Eurolink
177.75	-3.27	-17.52	Eurolink Lymphatic
20.82	+0.16	+27.81	Eurolink
16.89	-0.42	-27.99	Eurolink
22.45	-3.88	-2.25	Eurolink
22.09	-3.61	-10.11	Eurolink
0.85	-8.35	+21.71	Eurolink
519.03	-3.71	-28.93	Eurolink
13.39	-2.88	-7.04	Eurolink
20.80	-0.88	-3.91	Eurolink
11.35	-2.24	-9.42	Eurolink
120.03	0.80	-5.14	Eurolink Group
64.52	-2.12	-10.86	Eurolink Intern.
16.26	-0.91	-7.41	Eurolink LTD
8.80	-0.86	-21.12	Eurolink
155.80	-0.37	+2.38	Eurolink
155.80	-2.14	+63.79	Eurolink
37.74	-0.44	-27.35	Eurolink
8.80	-2.81	-16.41	Eurolink
44.45	-3.37	-45.16	Eurolink
0.88	-1.08	-10.81	Eurolink
52.70	-0.52	-2.49	Eurolink
104.03	0.95	-7.54	Eurolink SA
2.62	-4.53	-28.77	Eurolink & Assoc
13.08	-1.81	-10.12	Eurolink
11.01	-1.19	-15.42	Eurolink
116.03	-7.98	+67.82	Eurolink

\$5	-18.39	Marcel's Dry Clean	4.12	-0.51	\$9.46
\$9.25	-28.22	Mattel Toys	7.97	-2.80	10.77
\$4.00	-15.35	Maxson	30.10	-3.59	33.69
\$4.00	-2.19	McDonald's	113.80	-5.51	119.31
\$5.00	-22.25	Macys	5.82	-2.43	8.45
\$5.50	-11.25	Madison	1.59	-0.25	1.84
\$20	-1.54	Madras	35.05	-4.17	39.22
\$5.55	-1.72	Memorex	34.60	-1.58	36.18
\$6.00	-5.51	Merrill Lynch	79.30	-5.51	84.81
\$20	-5.26	Mexico	29.52	-2.55	32.07
\$5.56	-3.26	Micron	1.84	-1.10	2.94
\$5.00	-17.72	MIL Group	6.08	-0.33	6.41
\$2.02	-16.21	Model (Famous)	1154.00	-0.19	1154.19
\$20	-0.98	Monroe	11.54	-0.27	11.81
\$20	-15.35	Morris	1.74	-0.77	2.51
\$5.00	-7.00	Motors	15.05	-4.25	19.30
\$20	-2.88	Mr. Price	5.53	-1.55	7.08
\$4.14	-1.28	Musical Instruments	175.20	-3.82	179.02
\$7.27	-5.51	National Instruments	100.40	-4.02	104.42
\$17.17	-17.83	National Instruments	6.80	0.00	6.80
\$20	0.00	National Instruments	5.70	-3.27	8.97
\$8.18	-1.55	National Instruments	14.64	-1.18	15.82
\$9.00	-1.31	National Instruments	2.48	-3.12	5.60
\$3.75	-1.27	National Instruments	52.80	-3.59	56.39
\$20	-21.88	National Instruments	17.16	-1.94	19.10
\$20	-33.92	National Instruments	3.13	-1.17	4.30
\$2.50	-4.13	National Instruments	21.30	-0.41	21.71
\$4.05	-12.82	National Instruments	194.28	-4.81	199.09
\$4.00	-1.05	National Instruments	22.48	-3.49	25.97
\$4.00	-5.36	National Instruments	18.10	-3.49	21.59
\$2.75	-35.51	National Instruments	815.00	-4.59	819.59
\$4.00	-14.47	National Instruments	25.80	-3.00	28.80
\$2.75	-2.43	National Instruments	24.58	-2.28	26.86
\$5.00	-14.72	National Instruments	25.00	-2.19	27.19
\$3.47	-2.80	National Instruments	92.20	-3.23	95.43
\$1.51	-23.14	National Instruments	51.30	-3.23	54.53
\$4.65	-2.05	National Instruments	216.00	-1.91	217.91
\$2.45	-3.74	National Instruments	88.48	-0.81	89.29
\$1.61	-1.14	National Instruments	285.50	-3.11	288.61
\$4.42	-2.75	National Instruments	18.80	-0.39	19.19

Fluorine Capital	21.25	-0.70	-3.80
TeleEnergetica	48.14	-4.87	-10.10
Tour Eiffel	25.70	-2.28	-5.95
Transgene	2.28	-1.29	-5.04
Edgemo	113.40	-3.03	-32.81
Unilever Extent	44.01	-1.10	-29.25
UMG	13.78	-0.94	-20.27
Unibet-Rendome Westfield	67.25	+0.55	+0.49
Unist Fin France	18.99	+1.34	+17.00
Valeo	18.84	2.04	+26.84
Vallourec	11.29	-5.76	-28.24
Valepar	11.86	-3.80	-32.45
Veeva Environ.	25.27	-3.77	-21.61
Versalis	25.26	-1.18	-18.41
Versalis2	8.00	-0.98	-2.38
Viel & Co Compagnie	5.00	-0.98	-7.41
Vimonte & Cie	41.00	-0.97	-22.98
Vinci	89.34	+1.18	+5.56
Vinci2	10.89	-0.73	-8.78
Vitalis	53.84	+2.57	+47.85
Vivandis-Pharmacia	17.15	-1.47	-14.22
Wendel	18.00	-3.21	-18.41
Westfield	36.65	-4.78	-27.36

Valmors Inc.

	Dollar \$	%Ch.	%1/1/71
Cabana Group.....	7.32	-4.06	+11.0%
Cardenas Group.....	1.22	+0.30	-2.0%
Ester de Hoyos.....	96.99	0.00	+3.7%
Fountain Pajot.....	\$38.90	+0.56	-24.0%
I. Caran.....	14.55	-3.33	-11.5%
Laguard.....	79.82	-0.61	-24.1%
L'Yves.....	542.80	-3.43	-25.3%
Pernod Ricard.....	176.20	-3.62	-16.8%
Reims Cordon.....	\$64.20	-4.81	-23.2%

Marche de l'or

	Donner 4	%Var.	%31/10
Lingot de 1 KG	57 260,00	+0,44	+19,65
Pce 10 US\$	1 070,00	0,00	+18,59
Pce 10 Euros Int.	260,50	-1,36	+14,01
Pce 20 US\$	1 040,75	0,00	+0,86
Pce 20 F (Nepoleon)	361,20	-0,29	+13,60
Pce 50 pesos mex.	2 180,00	+0,98	+5,58
Pce Suisse 20 F	345,96	-0,93	+14,9
Sommaria	463,00	0,00	+0,16

Retrouvez notre rubrique
BOURSE sur le site
du Journal

ANNONCES

MARCHÉS PUBLICS

 OPH de l'Angoumois
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Marché public de travaux
Nouvelle consultation suite aux lots déclarés sans suite
01 - 02 - 03 - 04

Département adjudicataire : DPH de l'Angoumois, 42 rue Charles-Duroselle, ES 32313 - 16023 Angoulême Cedex
 Tél : 05 46 781 10, Fax : 05 46 58 17 78
Plateforme de dématérialisation : www.achetpublic.com
Objet du marché : constitution de 3 lots auprès d'individus groupés en Entreprises - rue Marcel-Pagnol (Val des Sources), 16600 Ruelle sur Tournon.
Mode de passation : Procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique
Numéro et désignation des lots à reconstruire :
 - Lot 1 : terrassement, VPD
 - Lot 2 : gros œuvre
 - Lot 3 : charpente bois, bardage, caisson paillé.
 - Lot 4 : couverture, faîçonnage, bardage zinc
Délai d'exécution du marché : 15 mois compris période de préparation et congrès d'été
Offre / variantes : Les lots comportent une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
Visite sur site : Néant.
Critères d'attribution : Prix 40 points et valeur technique 60 points
 Les autres modalités de la présente constitution sont numérotées dans des documents du dossier de consultation téléchargeable en accès direct, non restrictif et complet sur la plateforme de dématérialisation
www.achetpublic.com
Conditions de remise des prix : Conformément à la nouvelle réglementation, les offres seront remises uniquement par le biais de son profil acheteur sur le www.achetpublic.com
 La limite de remise des prix : vendredi 10 juin 2022 à 12 h 30.
Date d'envoi à la commission : 1 e jeudi 5 mai 2022

Commune d'Exideuil-sur-Vienne

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune d'Escloux-sur-Vienne, Le Bourg, 16190 Escloux-sur-Vienne.
SIRET 21560134000015.
Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux sur le système d'assainissement de Bourg d'Escloux-sur-Vienne.
Procédure : Procédure adaptée.
Prestation divisée en lots : Non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60 % valeur technique de l'offre, 40% prix.
Réaie des offres : Vendredi 3 juin 2022 à 12h30 au plus tard.
Envoi à la publication : Le 3 mai 2022.
Les dépôts de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Cette consultation bénéficie d'une Service DUME.
Pour retourner ce pli, adresser au, GDE, après des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur

**ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES**

 **Préfecture de la Charente-Maritime**
AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE - GUIMPS

Installations classées pour la protection
de l'environnement SAS DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE

Par arrêté préfectoral du 26 août 2022, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 30 août 2022 à 14 heures au mardi 14 juin 2023 à 16 h 30 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Guimps relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SAS INTERACTIF LE METAFEUX, dont le siège social est 80-90, allée Cour-de-Charlante, La Mézière, à Guimps, représentée par Hervé BIRIAUD, président, pour la création et l'exploitation de deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bois, l'augmentation de la GSP des chais de stockage d'alcools n° 1 et 2 ainsi que l'augmentation de la production de vin sur le site de vin qu'il exploite à la même adresse.

Toutes informations complémentaires sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet au 05 45 78 96 60.

La note relative du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755 2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Guimps (sauf de l'enquête), les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 et le mercredi de 8 h à 12 heures, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - environnement, chasse, eau, risques - DUP ICDA - Guimps).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles prévus à cet effet à la mairie de Guimps ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Guimps ou bien par courriel à l'adresse suivante pre-obs-enq-publique@charente.gouv.fr.

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICDA - Guimps).

M. Patrick BIRIAUD (attaché de l'administration de l'état hors classe à la retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Guimps les lundis 30 août 2022 de 9 h à 12 heures, mercredis 6 juin 2022 de 9 h à 12 heures, mardi 14 juin 2022 de 14 h à 16 h 30.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (bureau de l'environnement) et à la mairie de Guimps, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfecture de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site Internet de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICDA - Guimps).

Toute demande de voir sur site, d'entendre et/ou ses représentants, citoyens, communication du dossier d'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Guimps ou bien par courriel à l'adresse suivante pre-obs-enq-publique@charente.gouv.fr.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^{re} Salience GECOFFROY, Notaire assésé à Ruffec, le 16/07/2002, le 30 avril 2002, a été créé un fonds de commerce par :

M. Robert REDON et Mme Véronique Pascale RIFFAUD, exerçant ensemble à Saint-Michel (16470) 67, avenue de la République.

Au profit de la Société dénommée Boucherie Philippe MAINIER, SARL, associée unique au capital de 2.000 €, ayant son siège à Verteuil-sur-Charente (16491) 2, rue des Halles, identifiée au SIREN sous le numéro 912 024 726 et immatriculée au RCS d'Angoulême.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de BOUCHERIE sis Rue des Halles, 16491 Verteuil-sur-Charente, tenu sous le nom de commercial BOUCHERIE Philippe MAINIER, par M. Robert REDON, pour lequel M^{re} PASCALE RIFFAUD est immatriculée sous le n° 979 003 358 RCS Angoulême.

Prix principal de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 EUROS), s'appliquant aux éléments incorporels pour TRENTE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS (30.825,00 EUROS) et au matériel pour QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (4.175,00 EUROS).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière date des insertions prévues par la loi, en l'étude de M^{re} GECOFFROY, Notaire, au ressort n° 82, avenue Océan-Sur, 16700 Ruffec, où commis à cet effet à cet effet.

Pour insertion.
 1 a 3 lettres

Sud Ouest
marchés publics
entreprises, Inscrivez-vous
aux alertes automatiques

les marches du Sud-Ouest

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Description du projet soumis à enquête : Le projet porte sur l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais existant à Aigreuil (2 des Grands-Champs) et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet. Autorité responsable du projet : Société NOVAEM BB TRADE, dont le siège social se situe 44, rue Montmoussin, 33100 Bordeaux. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société NOVAEM BB TRADE - 21 des Grands-Champs, 17290 Aigreuil-d'Aunis, contact : M. Eric BELLEPERCHE - ehc@novaem.fr

Objet de l'enquête : l'enquête publique unique comprend deux volets :

- la demande d'autorisation environnementale. L'activité est classée sous la rubrique 4702-II-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation (Seveso seuil haut).
- la demande l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet. Au regard des conclusions de l'étude de dangers, les restrictions d'occupation du sol suivantes sont sollicitées :
 - Pour les parcelles n° 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64 et 422 (section cadastrale W - commune d'Aigreuil-d'Aunis) entrant dans le champ des effets toxiques observés au sol à 1,5 m de hauteur, ne pourront être implantées ou aménagées : Aucune construction à usage d'habitation, à l'exception du bâtiment adossé au logement de personnes dont la présence est indispensable pour assurer la direction ou la surveillance ; Aucun établissement recevant du public ; Aucun établissement relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentant des risques susceptibles d'augmenter la probabilité ou la gravité d'un accident au sein de la société NOVAEM ;
 - Ausage airt de loisir et de sport ; Aucun terrain aménagé pour l'accueil des campeurs, caravanes, camping-car ou autre destinée aux gens du voyage (terrain familial, aire d'accueil ou de passage) ; Aucun aménagement d'espace public de proximité avec des équipements de nature à attirer une population extérieure à la zone ; Aucun stationnement ou arrêt de longue durée susceptible d'augmenter, même temporairement, l'acquisition des personnes.
 - Pour les parcelles n° 28, 29, 30, 31, 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64, 369, 422, 423, 318 et 368 (section cadastrale W - commune d'Aigreuil-d'Aunis) entrant dans le champ des effets toxiques observés à 30 m de hauteur : aucun immeuble de grande hauteur au sens de l'article R122-2 du code de la construction et de l'habitation ne pourra être implanté.

Durée de l'enquête : du mardi 31 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, soit 43 semaines.

Lieu et siège de l'enquête : L'enquête est ouverte dans les communes de : Aigreuil-d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix-Chapeau et Le Thou. La mairie d'Aigreuil-d'Aunis est désignée siège de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur : M. Jacques BOISSIERE, retraité du ministère de la Culture (chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine), est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers.

Lieux et jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête : Durant toute l'enquête, un exemplaire des dossiers et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie d'Aigreuil-d'Aunis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête unique, les dossiers, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public) ou sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/novaem>

Un accès gratuit aux dossiers est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations : Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Aigreuil-d'Aunis aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qu'il les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'environnement, 38, rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle Cedex 1.

Les observations pourront être adressées également : via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/novaem> ou par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Aigreuil-d'Aunis.

Rencontrer le commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie d'Aigreuil-d'Aunis dans les conditions suivantes :

- vendredi 3 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- jeudi 9 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;
- vendredi 17 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;
- vendredi 24 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;
- lundi 11 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 13 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur ou recommandées (mesures barrières et distanciation physique).

Réunion publique d'information : Conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le jeudi 9 juin 2022 à 20 h 30 à la mairie d'Aigreuil-d'Aunis. Les modalités d'organisation de cette réunion sont susceptibles d'évoluer si le contexte sanitaire le justifie.

Closure de l'enquête et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises au préalable, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie d'Aigreuil-d'Aunis où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Objets susceptibles d'être adoptés à l'issue de l'enquête : A l'issue de la procédure, le préfet est compétent pour statuer sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale.



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à la révision du PLU et l'élaboration des périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune de Claix

Le président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur :

- la révision du PLU de la commune de Claix, qui vise à mettre en document d'urbanisme communal en concordance avec les exigences législatives actuelles, à le mettre en compatibilité avec le SCoT de l'Angoulême, à revoir l'aménagement spatial de la commune, à assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.
- l'élaboration des PDA sur la commune de Claix, qui vise à mettre en place une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments de l'église Saint-Christophe de Claix et du dolmen de la Boucharderie de Roulet-Saint-Estève qui débordent sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'enquête publique se déroulera du lundi 9 mai 2022 à 9 h au jeudi 9 juin 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Mme Pugette MICHEL, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris 16000 Angoulême et en mairie de Claix, également lieu de permanences.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site Internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/avis-et-tableaux-et-atlas-urbanisme-plu-et-procedures-publiques-et-procedures-en-cours/>
- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Claix, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique unique Claix - 25, boulevard Resson-Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 10 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Claix ;
- Mercredi 11 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Claix ;
- Mercredi 11 juin 2022 de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris à Angoulême ;
- Jeudi 9 juin de 14 h à 17 heures, mairie de Claix.

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Claix. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site Internet et en mairie de Claix, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme de Claix. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur. Les périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêté du préfet de région et seront annexés au plan local d'urbanisme approuvé.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Claix et à divers autres lieux de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Hélène GERARDIN, service planification de GrandAngoulême, au 05 66 07 70 38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron et le Château-d'Oléron

Il sera procédé du lundi 9 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus, soit une durée de 31 jours à une enquête parcellaire sur les communes de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron et le Château-d'Oléron dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables « Plan Vélo III » sur l'île d'Oléron. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté de Communes de l'Île-d'Oléron, Service Urbanisme/ Action Foncière, 59, route des Allées, 17310 Saint-Pierre-d'Oléron. Tél. 05 46 47 24 68. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications/consultations du public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, tél. 05 46 27 43 00.

M^{me} Christine YON, ingénieur des techniques de l'équipement rural, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés en mairie de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, le Château-d'Oléron et les observations pourront être recueillies sur des registres ouverts et paraphés par les maires et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Dans ce même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance, aux maires des communes concernées. Elles seront tenues à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations des intéressés pourront également être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- La Brée-les-Bains, mardi 10 mai 2022 : de 10 h à 13 h, mercredi 8 juin 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30.
- Saint-Georges-d'Oléron, lundi 9 mai 2022 : de 9 h 15 à 12 h 15, mardi 24 mai 2022 : de 14 h 15 à 17 h 15.
- Saint-Denis-d'Oléron, mardi 10 mai 2022 : de 14 h 30 à 17 h 30, jeudi 2 juin 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30.
- Saint-Pierre-d'Oléron, vendredi 20 mai 2022 : de 10 h 30 à 16 h 30, mercredi 8 juin 2022 : de 14 h à 17 h.
- Dolus-d'Oléron, lundi 9 mai 2022 : de 14 h à 17 h, mardi 24 mai 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30.
- Le Château-d'Oléron, samedi 21 mai 2022 : de 8 h à 12 h, jeudi 2 juin 2022 : de 14 h à 17 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation de dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec la commissaire enquêteur. La commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête. Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairies de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, le Château-d'Oléron pendant un délai d'un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet. Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l'expropriation).



SEMINAIRES UN CADRE UNIQUE



23, quai de Queyries
seminaires@sudouest.fr
[05 35 31 35 31]

SUD OUEST



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême certifie avoir procédé à l’affichage :

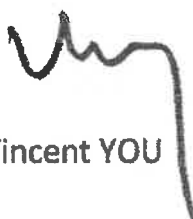
- de l’arrêté n°2022-A-118 : Arrêté prescrivant l’enquête publique unique sur les projets de révision du Plan Local d’Urbanisme et d’élaboration des Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Claix ;
- de l’avis d’enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d’Urbanisme et l’élaboration des Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Claix.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés au siège de GrandAngoulême à compter respectivement des 15 avril 2022 et 22 avril 2022 et publiés sur le site internet www.grandangouleme.fr à compter du 22 avril 2022 et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 9 juin 2022 à 17h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le 9/06/2022

P/ le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOU